

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Commune de :

MARCLOPT

1.1



C A R R E L O N G

URBANISME ARCHITECTURE PAYSAGE
ATELIER MERCIER-VANDERAA SARL

1, rue Bodin 69001 LYON
Tél: 04 78 27 07 96 Fax: 04 78 27 16 76

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de Présentation

-Prescription

Délibération du conseil municipal :

30 Octobre 2003

- Arrêt du Projet

18 Juillet 2007

- Approbation du Projet

9 Février 2008

SOMMAIRE

	Pages
PREAMBULE ET HISTORIQUE DE LA PROCEDURE	2
A- L'ETAT INITIAL DU SITE	3-31
1- LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES	3-17
1-1-La Situation géographique et administrative	3
1-2-Les Conditions naturelles	4
1-3-Occupation du sol et habitats naturels	5-7
1-4-La Faune	8
1-5-Les classements des sites et les objectifs de conservation	9-14
1-6-L'aspect paysager	14-16
1-7-L'Analyse pronostique de l'évolution de l'état initial du site	17
2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES	18-24
2-1-L'aspect historique	18
2-2-La démographie	19-20
2-3-Les activités et les services	21-24
2-4-La population active	24
2-5-L'habitat	24
3-L'URBANISATION	25-32
3-1-Caractéristiques de l'implantation humaine	25
3-2-Caractéristiques du bâti	25-28
3-3-Le patrimoine bâti	29
3-4-Accès et voirie	30
3-5-Les contraintes sanitaires	31
3-6-Les Risques et les servitudes	32
B-LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME	33-44
LES DISPOSITIONS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	
1-Les choix retenus pour l'établissement du PADD	33
2-Le PADD au regard des politiques territoriales	33
3-Les orientations d'aménagement	33-35
4-Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur	35-41
Résumé non technique	42
Tableau d'évolution	43
Capacité d'accueil en logements	44

PREAMBULE ET HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

Le conseil municipal de Marclopt a réalisé un Plan d'Occupation des Sols qui a été approuvé en février 1986.

Ce POS a été l'objet d'une première révision approuvée en Janvier 1996.

Le 30 octobre 2003 le conseil municipal a prescrit une deuxième révision de ce document qui a été enregistrée en sous-préfecture de Montbrison le 7 novembre 2003.

La Loi SRU entrée en vigueur le 1^{er} avril 2001 a transformé de fait le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

Les études ont été engagées en prenant en compte la procédure de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) ainsi que les dispositions complémentaires de la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 Juillet 2003.

Conformément à la loi SRU l'élaboration d'un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été intégrée aux études.

Après avoir réalisé un diagnostic du territoire communal le bureau d'étude a proposé un projet d'aménagement qui a été débattu dans le cadre d'une réunion publique de concertation le Vendredi 13 Mai 2005 à la Salle des Fêtes de la commune. Compte tenu des remarques exprimées lors de cette réunion le projet a été modifié et présenté aux personnes publiques le Mercredi 4 Mai 2005.

Un nouveau règlement défini par un nouveau zonage et de nouvelles règles d'urbanisme a été élaboré.

L'ensemble du dossier a ensuite fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

L'évaluation environnementale

Suite à la proposition du Préfet du Département de la Loire (5 Janvier 2006) une Zone de Protection Spéciale (ZPS) a été confirmée par arrêté en date du 26 Avril 2006. Cette zone reprend une partie de la Zone Importante pour les Oiseaux (ZICO) de la plaine du Forez. Ce zonage couvre la presque totalité du territoire communal. De ce fait la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marclopt a été dans l'obligation d'intégrer en cours d'élaboration une démarche d'évaluation environnementale dans la procédure.

L'évaluation environnementale est le substitut de l'étude d'impact dont les documents

d'urbanisme ont été dispensés. Elle est ordonnée par les dispositions législatives et réglementaires des articles L121-10 à L121-15 et R121-14 à R121-17 du code de l'urbanisme. Ces dispositions émanent de préoccupations d'environnement de la loi SRU renforcées par l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42 du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, et, surtout, par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 propre aux documents d'urbanisme. Ce décret n° 2005-608 a vu son application expliquée par la circulaire n° 2006-16 UHC/PA2 du 6 mars 2006. Le Préfet de La Loire en date du 16 août 2006 a précisé cette procédure à l'attention des Maires du département de la Loire.

Mis à part les cartes communales qui en sont dispensées, tous les documents d'urbanisme entrent dans le champ de l'évaluation environnementale avec toutefois une restriction pour certains PLU. En effet, les seuls PLU soumis à l'évaluation environnementale sont les PLU ayant une incidence sur un site Natura 2000 et les PLU non couverts par un SCOT mais présentant :

- une superficie supérieure ou égale à 5 000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10 000 habitants ;
- une ouverture à l'urbanisation supérieure à 200 hectares ;
- une ouverture à l'urbanisation supérieure à 50 hectares pour les communes littorales ;
- une unité touristique nouvelle en zone de montagne.

Cependant par incidence sur un site Natura 2000, l'article R121-14 précise que ce sont les PLU qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements (mentionnés à l'article L414-4 du code de l'environnement) dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site. Dans ce cas, l'article L414-4 ordonne une évaluation environnementale au regard des objectifs de conservation du site.

Comme stipulé dans l'article R123-2-1, l'évaluation environnementale est intégrée dans le présent rapport de présentation.

A –ETAT INITIAL DU SITE

1-LES CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES

1-1 La situation géographique et administrative

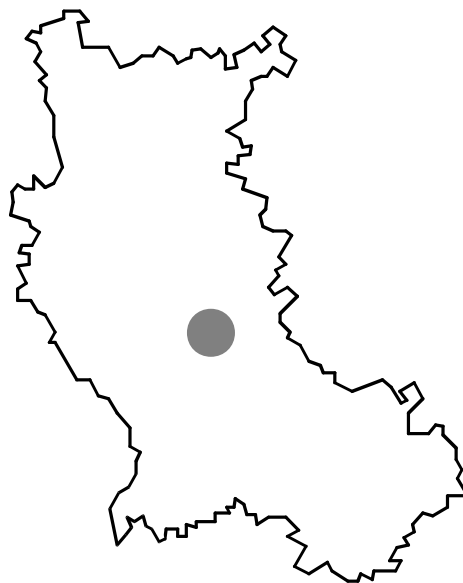
Le territoire de la commune de Marclopt est situé dans la plaine du Forez, sur la rive droite de la Loire.

Il appartient à l'arrondissement de Montbrison et au canton de Feurs .

Il est limitée par les communes de:

- au nord Saint-Laurent-La-Conche
- à l'ouest, Magneux-Haute-Rive
- au Sud, Montrond-Les-Bains, Chalain-Le-Comtal,
- à l'est, Saint-Cyr-Les-Vignes, Saint-André-Le-Puy.

La commune de Marclopt s'étend dans la plaine alluviale de la Loire sur 867.70 hectares. Elle est située dans le département de la Loire à une trentaine de kilomètres au nord de l'agglomération Stéphanoise, entre Montrond-Les-Bains et Feurs. Le bourg de Marclopt est distant de 3km du centre de Montrond-Les-Bains.





Carte Michelin N°73

la Loire. L'altitude moyenne de la commune est comprise entre 340 et 350 mètres (NGF).

1-2-2 Géologie

La commune est située dans un secteur de prolongement de la plaine du Forez caractérisé par l'omniprésence de terrains sédimentaires où les formations superficielles et quaternaires sont prédominantes en dehors de la rive droite de la Loire bordée par une formation tertiaire du 4^{ème} étage.

1-2-3 Climat

La commune est soumise aux conditions climatiques caractéristiques de la plaine du Forez, région qui possède un climat à tendance continentale.

Il n'est pas rare que la température de la plaine descende au dessous de 5 degrés alors que celle des monts du Forez atteigne le même jour plus de 10 degrés !

Cette inversion thermique s'explique par l'accumulation d'air froid dense dans la plaine qui forme une cuvette fermée. Les formations fréquentes de brouillards sont également dues à ce phénomène.

Les données climatiques les plus proches ont été enregistrées au poste climatologique de Feurs (alt 344 m).

Les précipitations moyennes sont de l'ordre de 660 mm par an. La saison la plus humide étant le Printemps avec des précipitations moyennes de 75 mm en mai et juin. Le mois d'Août présente un caractère orageux avec des précipitations de l'ordre de 77mm.

1-2-Les conditions naturelles

1-2-1 Morphologie

Le territoire de la commune de Marclopt est situé dans la partie centrale de la plaine du Forez au nord-ouest de Montrond Les Bains. De ce fait il est soumis à un relief très peu marqué, orienté d'est en ouest en direction de

1-2-4 Hydrogéologie

Les terrains affleurants sont composés d'une alternance de sols sableux et d'argiles très favorables à l'agriculture

(Chambons). De nombreux étangs sont alimentés par les écoulements superficiels d'une importante nappe phréatique liée à la Loire située à une profondeur variant entre 3 et 7 mètres.

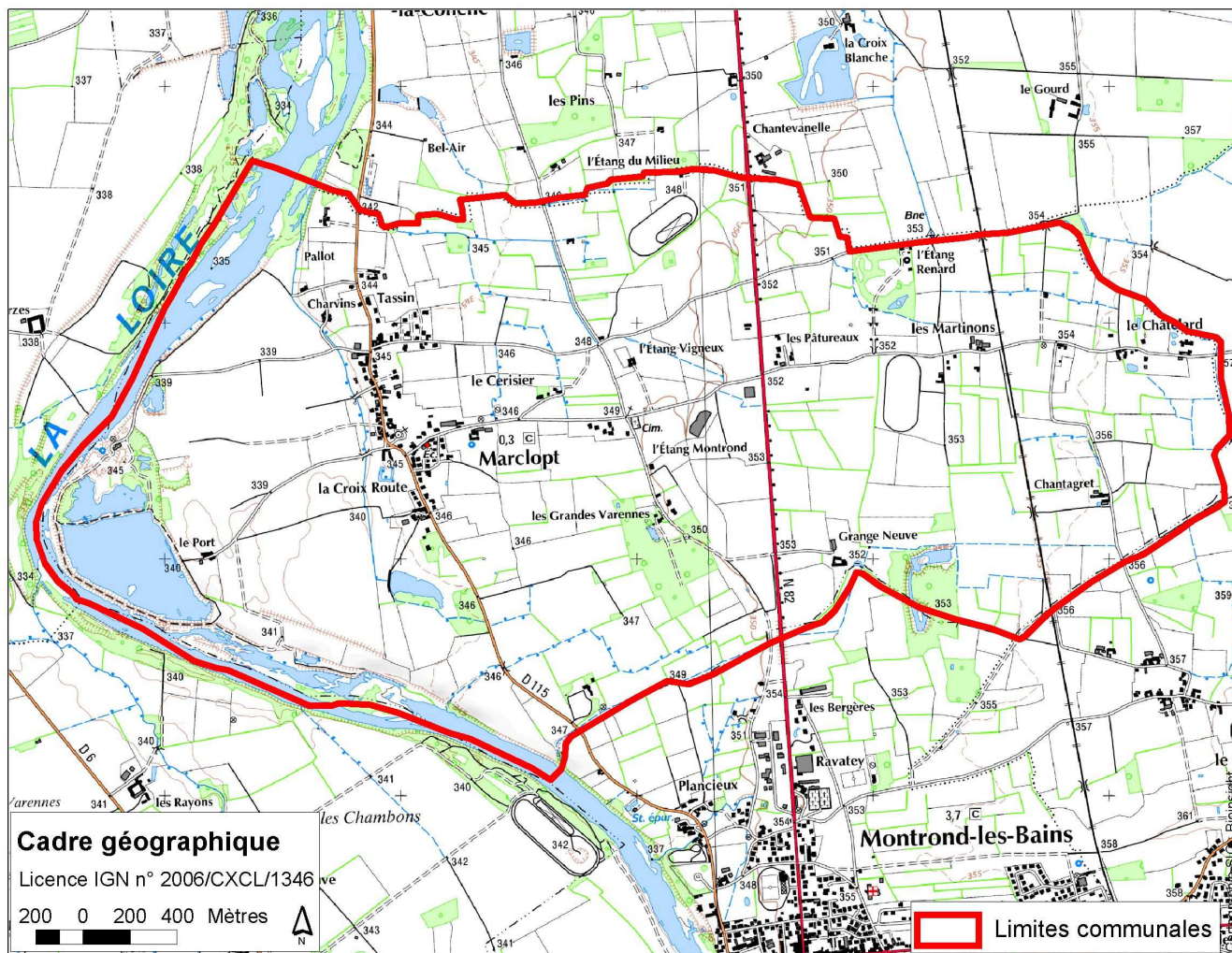
(classe 2). L'objectif de qualité a été fixé au niveau 2 au niveau de la commune de Marclopt.

1-2-5 Hydrologie

La commune de Marclopt est installée sur la rive droite de la Loire. Son lit étant relativement encaissé la zone inondable ne s'étend qu'exceptionnellement au-delà du niveau de hautes eaux, mais des crues exceptionnelles (1907, 1980, 1996, 1999, 2003) ont atteint la limite du bourg, jusqu'à la Départementale 115.

Le ruisseau de la Garolle constitue l'exutoire principal du système d'assainissement collectif.

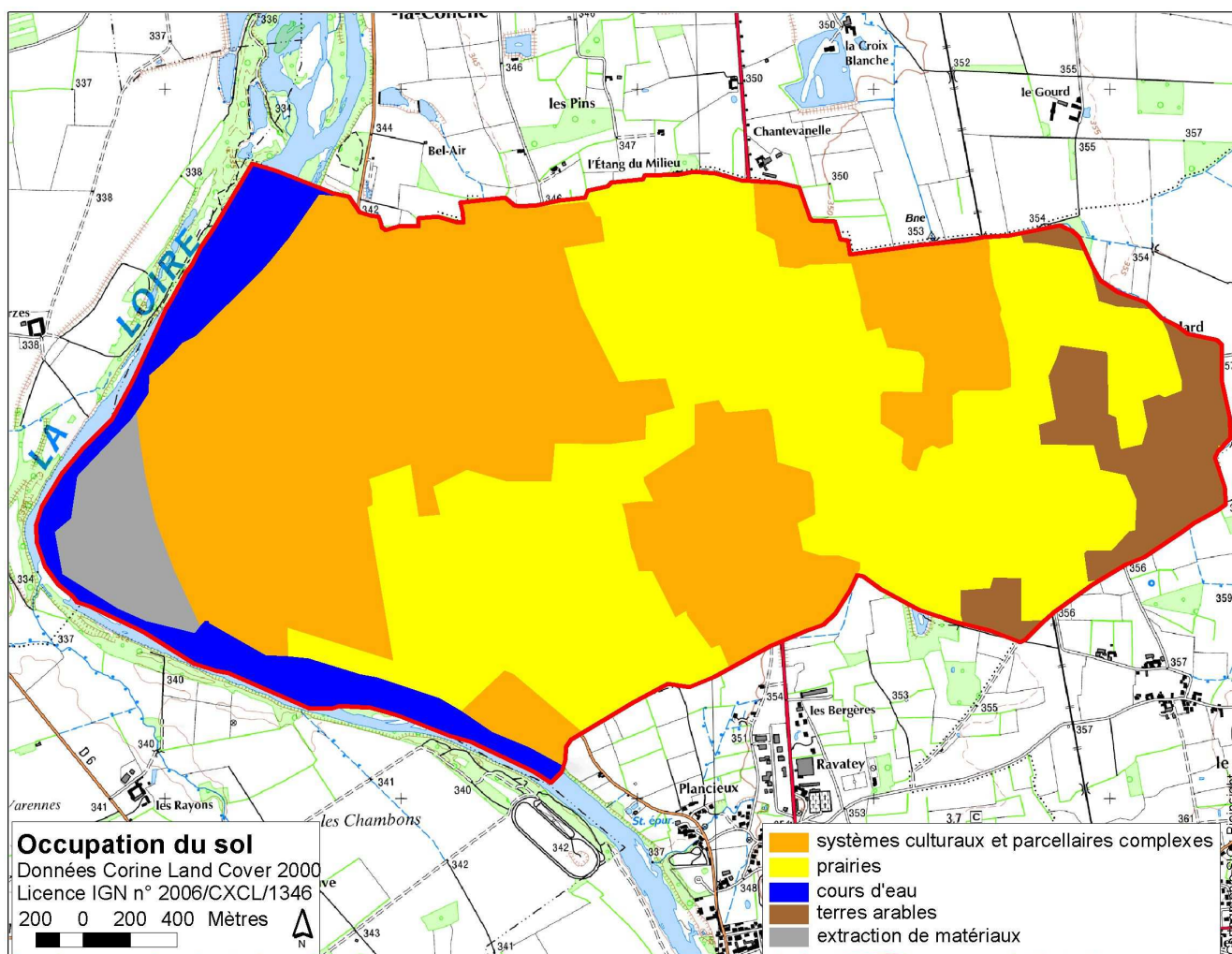
Selon la grille d'interprétation des qualités de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les eaux de la Loire sont classées en seconde catégorie piscicole. Au niveau de la commune les eaux sont de qualité physico-chimique moyenne



1-3 Occupation du sol et habitats naturels

L'occupation du sol du territoire communal de Marclopt pour l'année 2000 – la plus récente disponible – est fournie par la base de données vectorielles Corine Land Cover qui est d'une résolution de 25 ha (plus petite unité cartographiée) : les petits objets tels que le tissu urbain en milieu rural ne sont pas visualisés puisque non discriminés (voir carte ci-après). En 2000, l'occupation du sol de Marclopt est caractérisée par les **zones agricoles hétérogènes** – juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées et de prairies –, totalisant 375,9 ha, soit 43,3 % du territoire communal, les **prairies** (357,8 ha ; 41,2 %), les **cours d'eau** (56,1 ha ; 6,5 %), les **terres arables** (50,0 ha ; 5,8 %) et

les **gravières** (27,9 ha ; 3,2 %). Les investigations de terrain menées le lundi 21 août 2006 sur la totalité du territoire communal valide totalement ce patron général. Aussi, du point de vue de l'occupation du sol, l'espace du territoire est-il de type agricole et secondairement naturel par la présence de la Loire et de forêts alluviales ainsi que d'autres habitats naturels qui seront présentées ci-dessous. C'est ainsi que l'on doit parler pour Marclopt d'un espace agricole et naturel. Cet espace est bien sûr consommé, structuré et fragmenté par des éléments artificiels que sont le tissu urbain continu du village, une gravière, les réseaux viaire et ferré ainsi que par des habitations éparses et des zones d'activités et sportives.

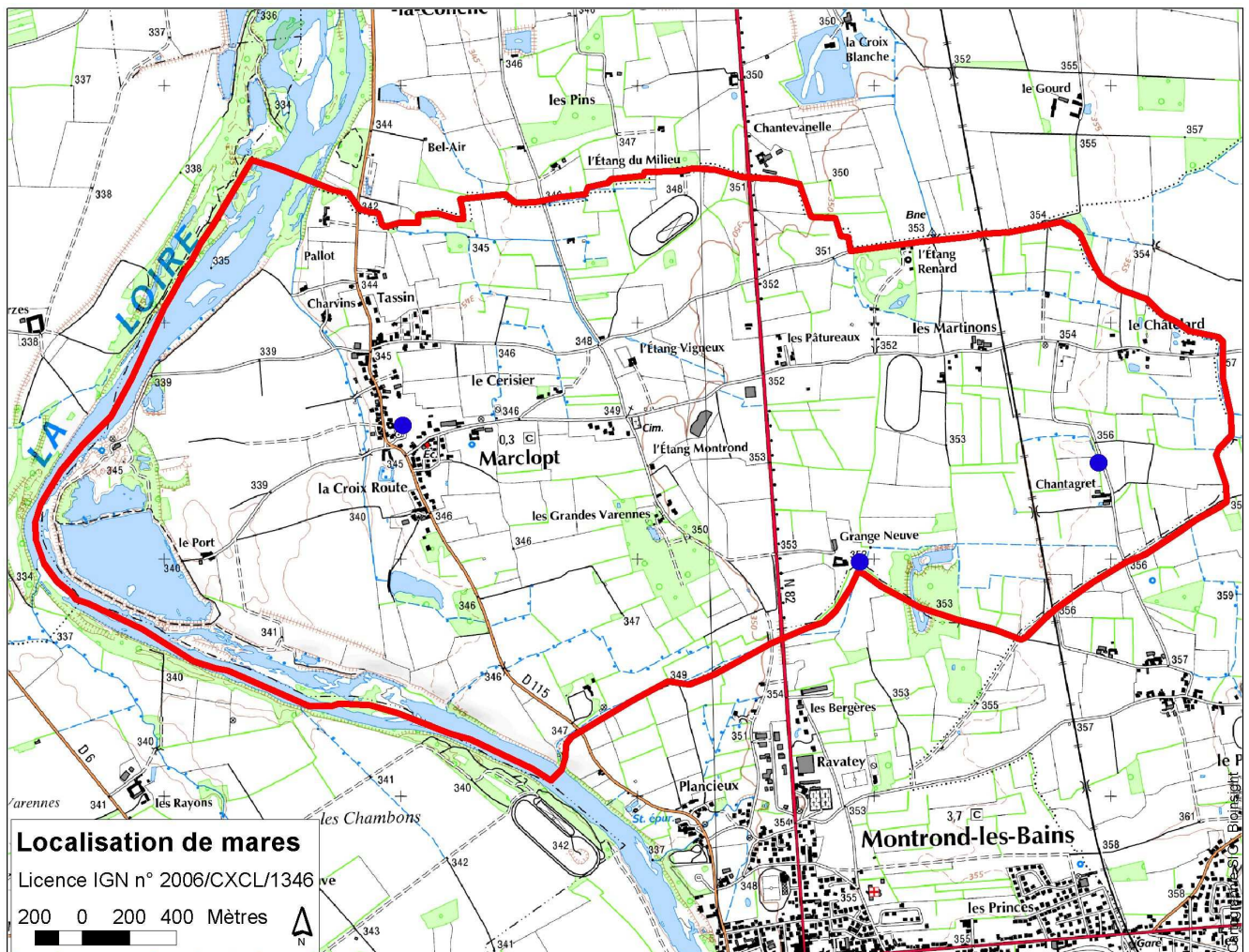


Des investigations effectuées au mois d'août 2006 ont permis de préciser cet espace agricole et naturel. C'est un espace agricole prairial et cultivé de nature bocagère, c'est-à-dire cloisonné par des haies, où domine la prairie pâturée aux dépens de la prairie fauchée ; il semble exister toutefois des prairies mixtes. Les terres arables sont majoritairement cultivées de maïs.

Pour ce qui est des habitats naturels, il a été identifié :

- des mares, au nombre de trois (voir carte ci-après);

- un réseau de haies bocagères dont la plus grande partie est représenté sur la carte IGN ;
- des bois rivulaires des cours d'eau et des canaux, bois généralement non visualisés sur la carte IGN ;
- des étangs au nombre de cinq, très peu étendus visualisés sur la carte IGN, étangs qui comme les mares sont d'origine anthropique ;
- des friches agricoles colonisées par des grandes herbes à feuilles larges telles que *Rumex sp.* et *Cirsium sp.* conduisant à l'habitat naturel mégaphorbaies.



1-4 Faune

Marclopt appartient à un vaste territoire qui représente un accueil privilégié pour une avifaune sauvage très riche. Un nombre considérable d'espèces rarissimes a été découvert dans cette zone de la plaine du Forez et a retenu l'attention des associations de protection de la nature, comme en témoigne l'installation voisine de « l'écopôle du Forez » sur la commune de Chambéon (cent trente espèces nicheuses d'oiseaux peuvent être observées ainsi que plus de cinquante espèces visiteuses migrantes).

Durant les investigations de terrain du mois d'août 2006, ont été observés des oiseaux de différentes espèces ; des espèces prairiales : bruant proyer, traquet pâtre et bergeronnette printanière ; des espèces du bocage : pie-grièche écorcheur ; des espèces de zones humides : héron cendré et aigrette garzette ; et des espèces plus généralistes telles que la buse variable, l'hirondelle de cheminée, le faucon crécerelle, le pic vert, la pie bavarde et la tourterelle turque. Mais aucune espèce de limicoles n'a été observée ou entendue.

En ce qui concerne les espèces déterminantes et associées de la ZPS « Plaine du Forez », la LPO Loire (2006) a fourni les données suivantes pour la commune de Marclopt durant la période de Janvier 1996 à Août 2006. : le canard chipeau, le canard colvert et le vanneau huppé sont des nicheurs certains et des hivernants ; l'œdicnème criard et le courlis cendré sont des nicheurs probables et des hivernants ; le busard Saint-Martin est hivernant et le busard cendré est un nicheur possible. La pie-grièche écorcheur, espèce inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux 79/409/CE, est nicheur certain pour la commune de Marclopt durant la période de Janvier 1996 à Août 2006 (LPO Loire 2006).

S'agissant des autres tétrapodes, on peut noter l'observation d'un lézard vert *Lacerta viridis* au bas d'un mur proche du chevet de l'église de Marclopt.

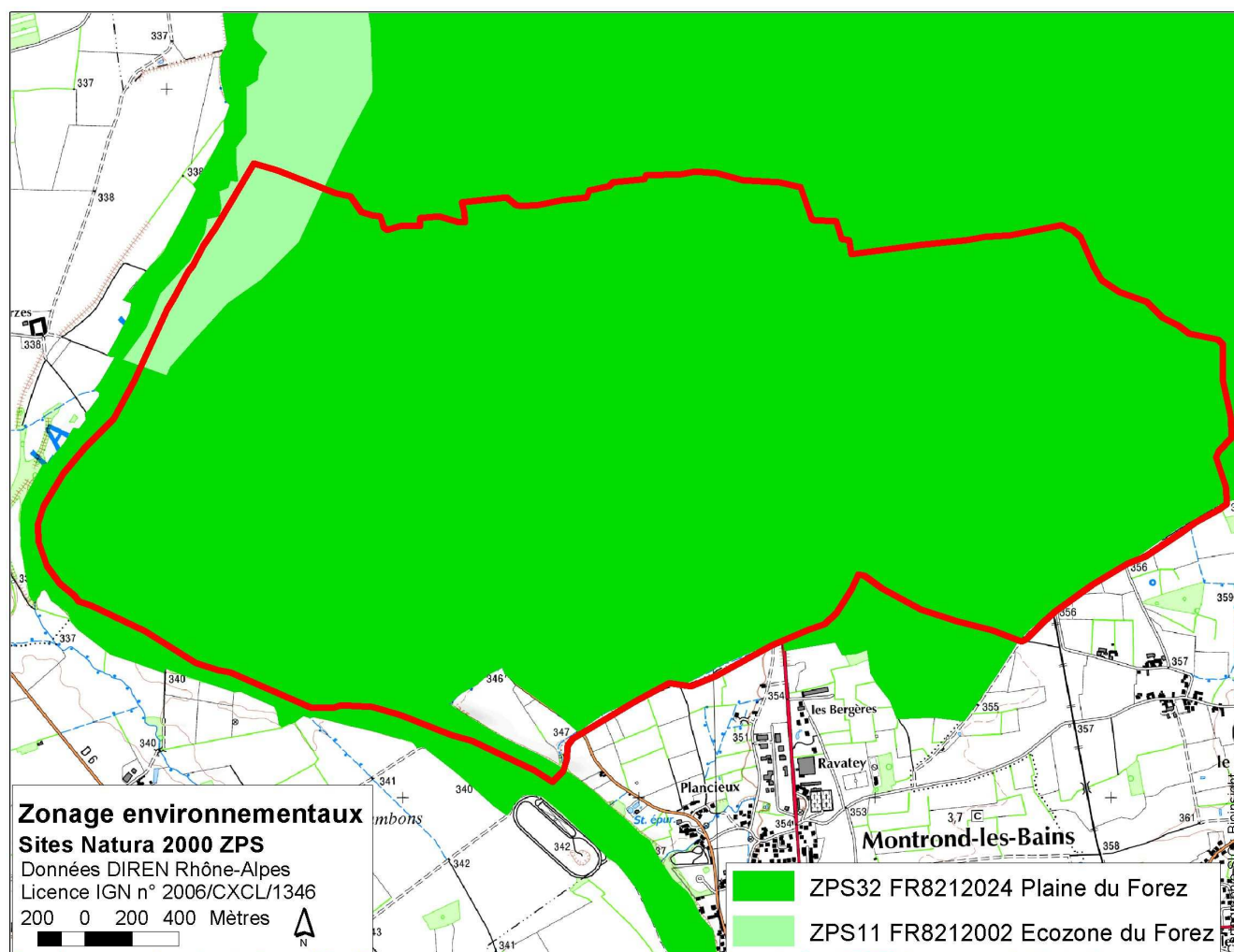
Zonages environnementaux d'espace naturel

En abritant une forte richesse du vivant, le territoire communal de Marclopt participe à trois zonages environnementaux d'espace naturel :

- un zonage communautaire que constituent les sites Natura 2000 ZPS et SIC ;
- un zonage national d'inventaire ZNIEFF de type 1 et 2 ;
- une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux).
- un zonage départemental d'Espace Naturel Sensible.

1-5 Les classements des sites et les objectifs de conservation

1-5-1 Zone de Protection Spéciale



Marcilly-le-Châtel, Marclopt, Mizérieux,
Montbrison, Montrond-Les Bains, Montverdur,

Z.P.S.32 FR 8212024 Plaine du Forez

La Z.P.S.32 FR 8212024 Plaine du Forez a été désignée comme telle par l'arrêté du 26 avril 2006. Sa superficie est de 32 837,8 ha. Elle s'étend sur 54 communes, sur la totalité du territoire de CRAINTILLEUX, GRÉZIEUX-LE-FRONTAL, L'HÔPITAL-LE-GRAND, MORNAND-EN-FOREZ, SAINT-PAUL-D'UZORE et UNIAS ; et sur une partie du territoire de ANDRÉZIEUX-BOUTHÉON, ARTHUN, BALBIGNY, BOISSET-LÈS-MONTROND, BONSON, BOËN, BUSSY-ALBIEUX, CHALAIN-D'UZORE, CHALAIN-LE-COMTAL, CHAMBÉON, CHAMPDIEU, CIVENS, CLEPPÉ, CUZIEU, FEURS, MAGNEUX-HAUTE-RIVE,

Nervieux, Pommiers, Poncins, Pouilly-lès-Feurs, Précieux, Rivas, Saint-André-le-Puy, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Georges-de-Baroille, Saint-Germain-Laval, Saint-Just-Saint-Rambert, Saint-Laurent-la-Conche, Saint-Marcellin-en-Forez, Saint-Romain-le-Puy, Saint-Etienne-le-Molard, Sainte-Agathe-la-Bouteresse, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Savigneux, Sury-le-Comtal, Valeille, Veauche, Veauchette et Epercieux-Saint-Paul. La partie du territoire

de Marclopt couverte par la ZPS est de 830,86 ha, soit 95,75 % du territoire communal (voir carte).

72 espèces d'oiseaux régulièrement présentes sur cette Z.P.S. comme espèces sédentaires, nidificatrices, hivernantes ou d'étape ont justifié cette désignation, parmi lesquelles 14 furent déterminantes :

- Bihoreau gris (inscrite en annexe I de la Directive Oiseaux 79/409/CE et nidificatrice sur la ZPS avec un effectif classé B) ;
- Busard des roseaux (I, sédentaire B) ;
- Busard Saint-Martin (I, sédentaire C) + *Busard cendré* (I, nidificatrice C) ;
- Canard chipeau (II, sédentaire A) ;
- Fuligule milouin (II, sédentaire A) ;
- Grand-Duc d'Europe (I, sédentaire C) ;
- Guifette moustac (I, nidificatrice B) ;
- Héron pourpré (I, nidificatrice B) ;
- Marouette ponctuée (I, nidificatrice B) ;
- Milan noir (I, nidificatrice C) ;
- Mouette rieuse (II, sédentaire A) ;
- Nette rousse (II, sédentaire A) ;
- Œdicnème criard (I, nidificatrice B) + *Vanneau huppé* (II sédentaire C) et *Courlis cendré* (II, sédentaire C) ;
- Pic noir (I, sédentaire B).

+ : espèces associées des milieux prairiaux et des terres arables

Les objectifs de conservation de la ZPS sont orientés :

- sur les espaces agricoles, en favorisant le maintien ou la restauration des milieux prairiaux et du maillage des haies par des pratiques agricoles et les mode de gestions raisonnées ;
- sur les étangs en préservant, voire augmentant la diversité des habitats rivulaires et en pratiquant une gestion conservatoire de ces étangs.

Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation de la ZPS.

Z.P.S.11 FR 8212002 Ecozone du Forez

La Z.P.S.11 FR 8212002 Ecozone du Forez a été désignée comme telle par l'arrêté du 23 décembre 2003. Sa superficie est de 889,3 ha. Elle s'étend sur cinq communes : Chambéon, Feurs, Magneux-Haute-Rive, Marclopt et Saint-Laurent-La -Conche. La partie du territoire de Marclopt couverte est de 24,10 ha, soit 2,77 % du territoire communal (voir carte).

51 espèces d'intérêt communautaire – de la Directive Oiseaux 79/409/CE, ont justifié la désignation de cette Z.P.S.

L'objectif global de conservation est de maintenir la mosaïque des milieux variés qui constitue la richesse et la spécificité du site, en restaurant et en maintenant la dynamique fluviale, facteur de biodiversité très important, mais qui tend à diminuer d'après les indicateurs (colonisation par les ligneux).

Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation de la ZPS.

1-5-2 Site d'Importance Communautaire

Le S.I.C.L14 FR 8201765 Milieux alluviaux et aquatique de la Loire a été inscrit comme tel par la Commission européenne le 7 décembre 2004. D'une superficie de 3 217,4 ha, il s'étend sur 44 communes dont celle de Marclopt sur une surface de 101,92 ha représentant 11,74 % du territoire communal (voir carte). Quatre habitats naturels et six espèces d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits dans la Directive Habitats 92/43/CEE, ont justifié l'inscription de cette zone comme S.I.C.

Les quatre habitats naturels sont :

- les rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodietum rubri*. et du *Bidention* ;
- les Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* ;

- * habitats et espèces prioritaires.

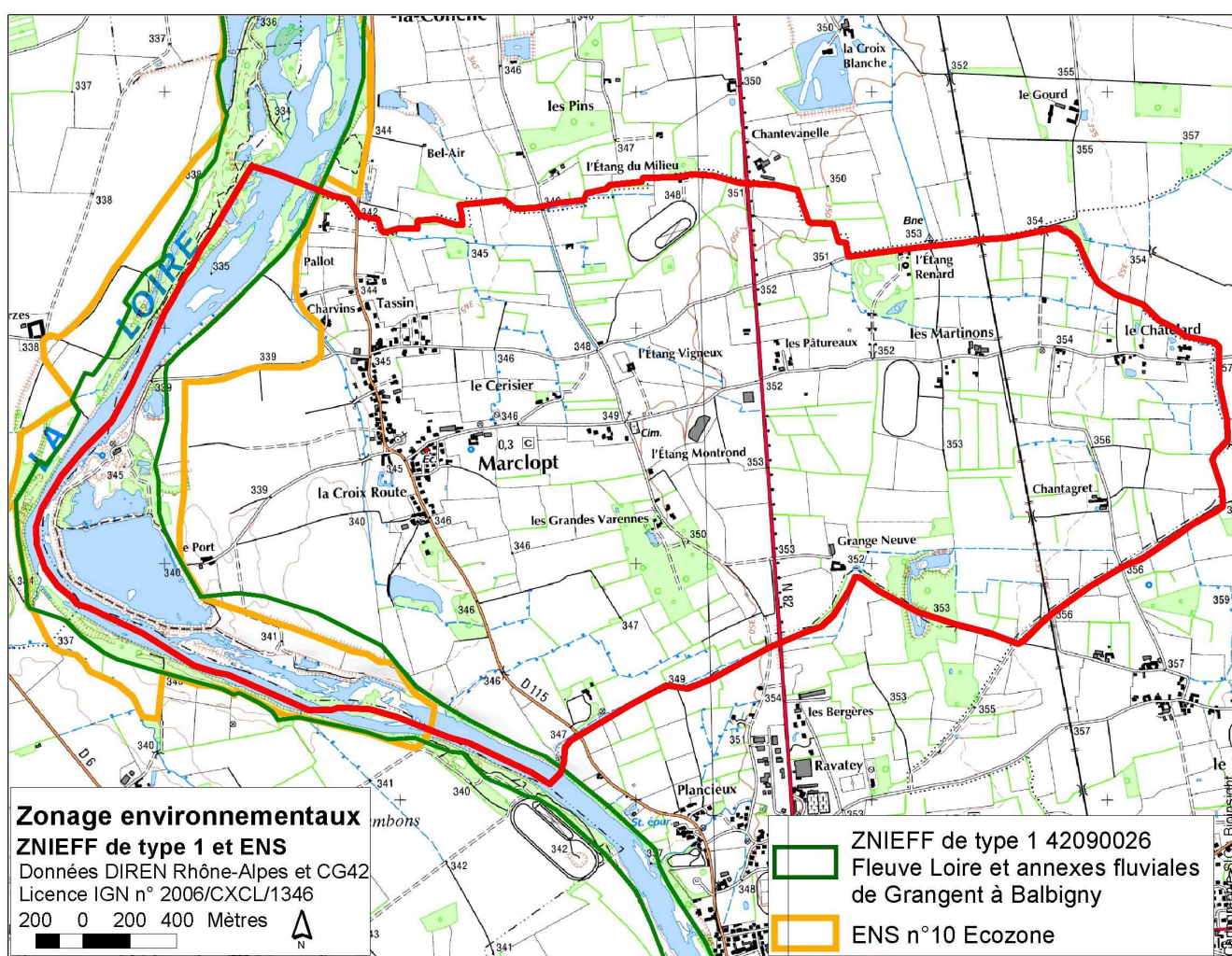
- maintenir la dynamique du fleuve ;
- restaurer les exploitations de granulats réalisées en bordure du fleuve sur l'écozone et sur le domaine public fluvial ;
- favoriser les zones d'érosion et d'accumulation sédimentaire ;
- réaménager certains faciès dégradés (fond du lit, berges ...).

Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation du SIC.

1-5-3 Z.N.I.E.F.F. E.N.S. et Z.I.C.O

La Z.N.I.E.F.F. de type 1 42090026 Fleuve et annexes fluviales de Grangent à Balbigny a une superficie de 1808,4 ha et s'étend sur 24 communes, dont celle de Marclopt sur une surface de 107,42 ha, ce qui représente 12,38 % du territoire communal (voir carte).

La commune est entièrement couverte par une **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2** N° 4209 intitulée « **plaine du Forez** ». C'est un grand ensemble naturel riche et peu modifié, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans cette zone, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice.



Espace Naturel Sensible : Dans le cadre de sa politique environnementale le Conseil Général de la Loire a entrepris depuis plusieurs années de préserver, de gérer et

d'ouvrir au public des milieux naturels d'exception.

L'E.N. S. n° 10 Ecozone a une superficie de 597,7

ha et s'étend sur six communes, dont celle de Marclopt sur une surface de 121,10 ha, soit 13,95 % du territoire communal (voir carte).

Z.N.I.E.F.F. de type 2 N° 4209 Plaine du Forez

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par des ZNIEFF de type I identifiant en particulier les étangs et leurs abords immédiats, mais aussi certains cours d'eau, boisements, ainsi que le fleuve Loire...

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges (notamment en ce qui concerne le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole) et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 Fleuve et annexes fluviales de Grangent à Balbigny

Sur ce secteur la Loire a été longtemps exploitée pour les granulats et l'arrêt de cette exploitation en lit mineur a reporté les exploitations en bordure du fleuve. Cependant en matière botanique, un certain nombre de plantes remarquables sont néanmoins présentes, liées principalement aux grèves exondées. On y trouve entre autres la Pulicaire vulgaire, espèce protégée en France, la Limoselle aquatique, la Renoncule scélérate qui, comme beaucoup de renoncules, possède des fleurs jaunes (celles-ci sont de petite taille). Cette plante est protégée en région Rhône-Alpes tout comme l'Oseille maritime, ou la Naïade marine. Parmi les invertébrés, on peut noter la présence de deux espèces protégées

en ce qui concerne les lépidoptères, et même d'une endémique (c'est à dire d'une espèce dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre au moyen bassin ligérien : *Archiearis tourangini*. Une libellule : le Gomphe à pinces, et deux espèces de coléoptères dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation sont également présents. S'agissant des vertébrés, si le retour de la Loutre se fait encore attendre, ce n'est plus le cas de celui du Castor d'Europe, depuis la réintroduction de treize individus en 1993. Avec la disparition du Saumon et des poissons migrateurs, le patrimoine piscicole est par contre très diminué. On contacte encore à de rares endroits la Lamproie de Planer. La Bouvière est présente ainsi que le Brochet, qui pâti désormais du manque de zones de reproduction (pour pallier à cela, des frayères sont actuellement aménagées sur le site de l'écozone du Forez). Parmi les reptiles et amphibiens, on note la découverte récente de la Coronelle lisse. Du fait de sa situation sur un axe de migration et de son intégration au centre d'une zone humide importante, la plaine du Forez, l'avifaune est riche sur ce secteur; plus de 217 espèces ont ainsi été contactées. On peut citer l'hivernage de plusieurs milliers d'oiseaux d'eau, dont plusieurs centaines de canard Souchets, la présence de la Barge à queue noire, du Balbuzard pêcheur et de nombreux limicoles en migration ainsi que la nidification du Martin pêcheur, de la Nette rousse, du Milan noir et de la Mésange boréale.

Le « Lit majeur de la Loire » situé de Montrond à Feurs est le secteur où le lit de la Loire est le plus beau et le moins dégradé. En plus d'être une zone de nidification et une halte privilégiée pour l'avifaune migratrice ou hivernante, cette zone présente une végétation très originale car elle est régulièrement colonisée par des espèces allochtones dont les semences sont amenées par le fleuve. Si ce type de milieu présente un grand intérêt actuellement, il convient, pour respecter cette richesse de concevoir une gestion originale qui a pour but non pas de fixer un état idéal, mais de respecter une dynamique des peuplements végétaux qui induit une diversité remarquable des biotopes et des espèces associées. Le problème du régime hydrique, est souvent

particulièrement difficile à résoudre et doit faire l'objet d'une attention particulière (un abaissement du niveau piézométrique moyen de quelques dizaines de centimètres peut remettre en cause plusieurs années d'efforts).
Source : DIREN

La Z.I.C.O. N°RA09-Plaine du Forez.

Les Zones Importantes pour la Conservation (ZICO) sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères :

- A : importance mondiale
- B : importance européenne
- C : importance au niveau de l'Union Européenne

En France métropolitaine, il y a 285 ZICO, dont 277 présentent une importance internationale (107 sites atteignent le critère A, 111 le B et 59 le C ; 8 sites sont d'importance nationale). La base de données ZICO, gérée par la LPO, intègre les informations relatives à la description des sites, telles que la liste des communes concernées, le statut de propriété et de protection, les milieux, les activités humaines, les menaces et les effectifs des espèces d'oiseaux présentes.

Ces informations, publiées récemment, sont maintenant intégrées à la base de donnée mondiale sur les oiseaux (World Bird Database) développée par BirdLife international, dont les éléments principaux sont disponibles en ligne. La LPO contribue au programme européen de BirdLife de suivi et de conservation de ce réseau de près de 4000 sites majeurs à travers toute l'Europe.

La zone importante pour la conservation des oiseaux Plaine du Forez couvre une superficie de 80 044 ha.

Elle est située au centre du département. En effet la présence du fleuve engendre un milieu humide (petits étangs...) d'une façon naturelle (grâce aux nombreuses divagations lors des fortes crues alimentant ainsi ces zones

humides), ou par l'intermédiaire de l'action anthropique (reconversion de gravières et de carrières). Une grande partie de cette zone recouvre des secteurs recensés par l'inventaire ZNIEFF.

Source DDE 42

1-6- L'aspect paysager

Les unités paysagères

Le territoire peut être décomposé en quatre systèmes paysagers :

La Loire et ses rives

La Loire est peu perceptible et le bourg ne participe pas à l'ambiance du fleuve. Seul le lieu-dit Le Pallot est en contact direct avec la Loire. Les gravières qui occupent les bords du fleuve plus au sud ont contribué à dégrader les rives du fleuve et à lui donner un aspect de friche. L'exploitation de ce site qui appartient désormais à la FRAPNA est désormais interdite.

Les Chambons (mot qui provient du gaulois « cambo » qui signifie -méandre de rivière- et champ fertile). Ce sont des secteurs inondables, investis par l'agriculture céréalière et fourragère. Les risques importants d'inondation les rendent impropres à l'urbanisation. Ces terrains constitués d'alluvions modernes sont également appelés « **Varennnes** ».

La Balme contrefort naturel situé au dessus des zones inondables a servi à l'installation du bourg.

La Plaine occupe les restes du territoire dans lequel on trouve des zones urbanisées et des zones boisées. Elle est sollicitée par une forte pression foncière et traversée par la RN 82 et la voie ferrée.



Le bourg à la forme d'un village rue dont les constructions sont alignées le long de la route départementale 115. Cependant le bâti est rarement mitoyen et ce sont les murs de clôture qui assurent la continuité visuelle et donnent à la voie l'aspect de rue.

L'église et les bâtiments abritant mairie et école sont situés légèrement à l'écart de la voirie sur le côté est.

L'arrivée sur le bourg se réalise à partir de trois entrées seulement car la partie ouest du territoire est fermée par la Loire qui est infranchissable sur toute sa limite ouest.

La perception de l'espace communal

La perception globale de l'espace communal est difficile du fait de la planéité du relief. Aucun point haut situé sur la commune (en dehors du clocher de l'église) ne permet de l'envisager d'un seul regard.

Au loin les seuls points de référence, qui facilitent l'orientation sont en toile de fond, à l'est, les Monts du Lyonnais (ou Montagnes du Matin) et à l'ouest les monts du Forez (Montagnes du Soir) qui forment deux encadrements symétriques.

La rectitude de la route nationale n°82 qui traverse la commune accentue la platitude du paysage.

Les bâtiments qui forment le centre bourg sont construits au bord d'un léger relief qui surplombe la zone inondable et crée ainsi un effet de silhouette.

L'ambiance paysagère globale a été façonnée par la pratique agricole :

- dans ses formes ; larges espaces ouverts (vastes parcelles occupées par des cultures ou des prairies) ;
- dans ses couleurs ; verts tendres des prairies, jaunes des céréales, vert foncé des haies.

Le paysage de la commune présente deux aspects bien différents selon que l'on emprunte la route départementale N°115 ou la nationale N°82.

La route départementale en traversant le bourg est à l'échelle d'une rue bordée par des constructions suffisamment proches pour former une structure de village. Le bourg ne possède cependant pas de véritable place à part l'espace situé devant l'église.

Le paysage traversé par la Nationale est plus ouvert et caractérisé par des perspectives fuyantes et de longues lignes horizontales.

Globalement, sur l'ensemble du territoire communal, la végétation est très dense et très présente dans le paysage, au bord des chemins, autour des étangs et des exploitations agricoles.





1-7 Analyse pronostique de l'évolution de l'état initial de l'environnement.

L'espace artificiel de nature résidentielle, viaire, voire artisanale et industrielle – comme le montre les artificialisations récentes et les friches agricoles préfigurant les artificialisations à venir – a bien sûr progressé ces dernières années à Marclopt à l'instar de toutes les communes rurales ; mais cette artificialisation reste modérée.

Dans le cadre du PLU – et dans un futur plus lointain –, mis à part les projets d'urbanisme qui résulteront du changement de destination de zones A en zones U et AU, l'espace agricole et naturel se réduira peu puisque la volonté de la commune est de maintenir sa vocation rurale. Cet espace ne va pas non plus beaucoup évoluer en matière de structuration puisque les projets d'urbanisme dans ces zones AU sont localisés près de zone U préexistantes : il n'est pas prévu de création *ex nihilo* de zones U et AU qui seraient isolées au sein de zones A ou N et qui fragmenteraient cet espace agricole et naturel. Il en est de même de sa fonctionnalité écologique qui ne sera pas altérée si les haies bocagères et les bois rivulaires des zones A ne sont pas détruits par une réunion de parcelles agricoles ou par une modification de leur gestion. Toutefois, s'agissant de l'évolution de l'espace agricole *stricto sensu*, son artificialisation dans un futur plus lointain risque de se faire plus aux dépens des prairies de pâture que des terres arables (terres labourées)

avec pour corollaire la disparition des rares prairies de fauche rendues encore moins utiles. Une telle évolution de l'occupation du sol de cet espace agricole ne sera théoriquement pas favorable aux espèces prairiales ou préférant les prairies, notamment celles qui ont justifié la désignation de la ZPS Plaine du Forez : courlis cendré et canard chipeau, ainsi que celles non déterminantes de la ZPS que sont les espèces bruant proyer, traquet pâtre et bergeronnette printanière. Les espèces préférant les terres arables qui ont justifié la désignation de la ZPS Plaine du Forez telles que le vanneau huppé, l'œdicnème criard et le busard cendré ne seront pas touchées au regard de cette évolution de l'occupation du sol en matière de composition de l'espace agricole.

En est-il de même en matière de structuration de cet espace ? Cela dépendra de la façon dont cette artificialisation fragmentera l'espace en réduisant la taille des terrains agricoles, augmentant l'effet de lisière, c'est-à-dire le dérangement de ces oiseaux par leur rapprochement des espaces artificiels rendu toujours plus inévitable. Pour les espèces de bocage qui sont non déterminantes de la ZPS Plaine du Forez tel que le Pie-grièche écorcheur une telle évolution pourrait être préjudiciable si elle s'accompagne de la disparition de haies, phénomène qui est plus lié à la gestion des parcelles agricoles qu'à l'urbanisme. En ce qui concerne la composition de l'espace naturel *stricto sensu*, seules les mares (cf carte localisation) risquent d'être affectées par une artificialisation future du territoire communale puisque les forêts alluviales sont en zone non constructible et les bois sont pour l'instant classés en Espace Boisé Classé. Cette observation révèle ainsi l'intérêt de leur conservation.

Guyonne de Forez, épouse de Girard de Vienne. A sa mort vers 1230 il retourna en la main du comte.

En 1245, le comte Guy V le céda à titre viager à Geoffroy de Saint-Maurice, en échange du château de [Bussy](#), que Geoffroy tenait depuis 1221 du comte Guy IV, lequel le lui avait alors donné en échange de son château de [Saint-Maurice-sur-Loire](#). Geoffroy et sa femme Alice moururent sans enfant et Marclopt revint au comte, mais assez vite, avant 1296, il l'avait donné à l'un de ses fidèles, Hugues de [Lavieu](#), seigneur de [Feugerolles](#) et de [Chalain-le-Comtal](#).

2-LES CARACTERISTIQUES HUMAINES

2-1-L'aspect historique

Des vestiges archéologiques attestent d'une occupation humaine très ancienne, dès l'âge de bronze. Au 1^{er} siècle avant JC vivait dans la région une tribu appelée les « Ségusiens ». Soumise à une autre tribu plus puissante, les « Eduens », elle fut libérée de cette suzeraineté par les romains qui leur firent bénéficier de grands travaux d'aménagement notamment des routes et des aqueducs.

L'origine du nom Marclopt est attribuée à la contraction du nom d'un romain, Marcus Claudius.

Le territoire de l'actuelle commune occupait une position exceptionnelle au bord du fleuve qui accueillait un port et à proximité d'une voie appelée « voie Bolène ». A l'époque romaine cette voie sera réutilisée et une deuxième construite qui rejoignait Feurs et Vienne.

La présence romaine est attestée par un sarcophage du II^e siècle après J-C.

Après une période difficile du III^e siècle au X^e au cours de laquelle la région subira les invasions barbares, les Comtes du Forez vont gouverner la région jusqu'au XIV^{ème} siècle.

Au XVI^{ème} siècle le Forez est rattaché à la couronne de France.

A Marclopt, un château comtal datant de la fin du XII^e siècle (dont l'église existante représente les seuls vestiges) fut donné avec ceux, voisins de Chambéon et de Sury-le-Bois, en dot à

Marclopt passa ensuite au fils d'Hugues, [Jocerand de Lavieu](#), qui épousa Alice Raynier, dame de Chagnon, puis avant 1290, Aigline de [Chalencon](#). Celle-ci s'employa à déshériter les enfants nés du premier lit de son mari et Marclopt passa à son fils Perceval de Lavieu. Mais celui-ci fut condamné à une amende de 1500 livres viennois et fut contraint de céder son château de Marclopt tout entier contre l'extinction de sa dette en 1325.

Les comtes se désintéressèrent de ce château sans importance militaire qui tomba en ruine dès le XVI^e siècle.

Le comte partageait la seigneurie de Marclopt avec une branche de la famille beaujolaise de Ronchevol, propriétaire d'une ferme fortifiée appelée Maisonfort. Passée en 1375 à Jean de Vigènes puis aux Chandieu, aux [La Bâtie](#) et aux Soleillant. Reconstituée au XVII^e siècle, elle existe encore de nos jours.

([Sources](#) : BGR p.452)

En 1790, la commune appartient quelques temps à un département Rhône et Loire, pour se trouver en l'an 2 de la révolution, dans le département de la Loire.

Le développement de l'agriculture, l'exploitation des gravières et les réseaux de communications (fer et route) ont contribué à

façonner l'aspect contemporain de la commune qui est devenu un lieu attractif de résidence en raison de la proximité immédiate de Montrond-Les-Bains.

-la population des communautés de la commune,
-les personnes sans-abri ou vivant dans des habitations mobiles.

2-2-La démographie

Le recensement de 1999 a relevé 358 habitants sur la commune de Marclopt, (175 hommes et 183 femmes) soit une densité de 43 habitants au km² contre 82 pour le département.

La population est donc en forte hausse par rapport aux recensements précédents. Les chiffres plus récents ont confirmé cette hausse qui se poursuit depuis (chiffres 2004).

En neuf ans (depuis 1990) la commune a gagné 71 habitants et 99 en dix sept ans (depuis 1982).

Cette courbe ascendante est confirmée par les résultats du dernier recensement car la population est actuellement estimée à 467 habitants soit une augmentation de plus de 30%.

Cependant la population établie à partir des données recueillies lors de l'enquête de recensement de 2004 correspond à la population dont la résidence habituelle se situe dans la commune. Elle est comparable à la population sans doubles comptes de 1999. Toutefois, de légères différences de définitions existent. Par exemple, les élèves ou étudiants majeurs vivant en internat, lycée agricole, école militaire ne sont plus comptés dans le logement de leurs parents mais dans la communauté dans laquelle ils résident.

Cette population comprend :

-la population des résidences principales,

Age

A partir de 2004, l'âge retenu est l'âge de la personne au moment de la collecte.

En 1999, l'âge pris en compte était l'âge atteint au 31 décembre 1999.

Evolution de la population

Au cours des années quatre-vingt-dix, l'excédent naturel a contribué à la hausse de la population. Il a été enregistré 35 naissances et 17 décès entre les deux derniers recensements soit un excédent naturel de 18 personnes. Par ailleurs, l'excédent des entrées sur les sorties de population s'élève à 34 personnes.

Comparaison avec l'environnement immédiat.

Dans la période 1990-1999 La commune n'a pas suivi l'évolution générale de son arrondissement et du département.

L'arrondissement a progressé de moins de 6% en neuf ans.

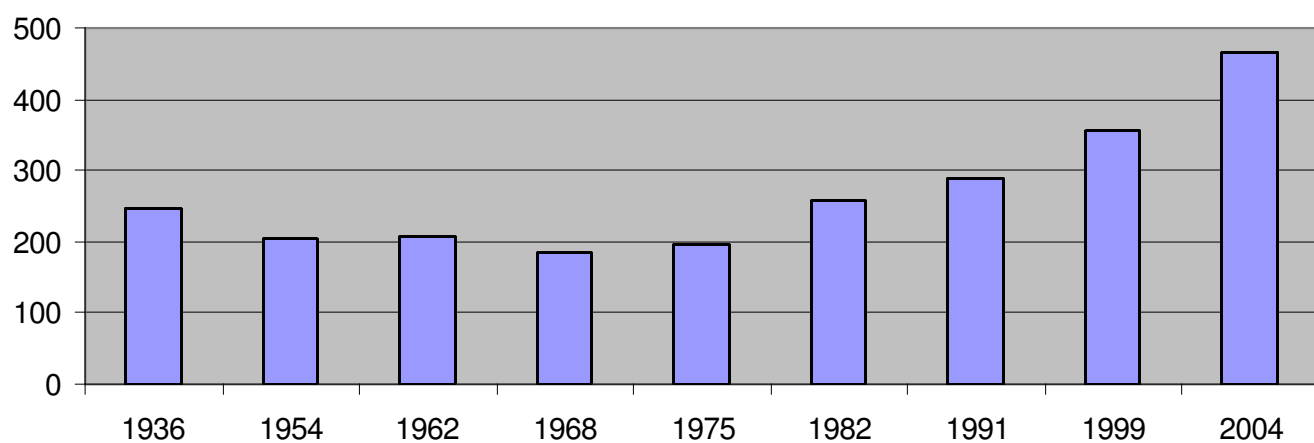
Le département a perdu plus de 4% de sa population dans ce même temps.

Age de la population

La population de Marclopt est une population jeune : 144 moins de vingt ans représentant 30% de la population (contre 24, 3% pour le département).

Les personnes ayant au moins 75 ans représentent moins de 4.2 % de la population alors qu'elles représentent 8.6 % dans le département.

Evolution démographique



Population en	1990	1999	Variation 1990/1999 (%)
Commune	288	359	
Arrondissement	151 147	160 289	6
Département	746 288	728 524	-2.450

	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Naissances	17	18	35
Décès	20	8	17
Variation de la	+62	+30	+71

population			
------------	--	--	--

2-3-Les activités et les services

-Agriculture

Même si elle a subi de profondes modifications, l'agriculture reste le secteur d'activité dominant sur le territoire communal.

La production agricole est celle d'une polyculture intensive traditionnelle relativement diversifiée.

- Cultures céréalières (blé, maïs, orge, colza), productions maraîchères.
- Elevage équin (cheval de course).
- Elevage bovin,

Superficies exploitées :

Superficie totale*	843 ha
Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	672 ha
Superficie agricole utilisée communale (2)	579 ha

(1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.

(2) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

* Source : INSEE,DGI

Taille des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (3)	14	13	8	39	42	69
Autres exploitations	8	5	10	10	10	12
Toutes exploitations	22	18	18	29	33	37
<i>Exploitations de 50 ha et plus</i>	3	3	6	77	74	82

(3) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Superficies agricoles

	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	22	18	18	630	592	672
Terres labourables	19	16	13	331	321	392
dont céréales	19	16	13	226	162	127
Superficie fourragère principale (3)	21	18	18	387	414	526
dont superficie toujours en herbe	21	18	17	299	267	280
<i>Blé tendre</i>	18	15	8	94	91	55
<i>Maïs fourrage et ensilage</i>	8	11	7	20	47	62
<i>Prairies artificielles</i>	3	7	5	6	14	16
<i>Prairies permanentes</i>	21	18	17	299	267	280
<i>Vergers 6 espèces</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Jachères</i>	0	0	7	0	0	17

Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	18	15	11	528	550	754
dont total vaches	18	14	10	318	343	414
Total volailles	19	11	4	612	365	179
<i>Vaches laitières</i>	14	10	6	229	195	174
<i>Vaches nourrices</i>	6	6	7	89	148	240
<i>Total équidés</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	6	<i>c</i>	<i>c</i>	31
<i>Chèvres</i>	4	0	0	5	0	0
<i>Brebis mères</i>	4	3	c	17	39	c
<i>Porcs à l'engraissement, verrats</i>	7	5	c	12	15	c
<i>Poules pondeuses</i>	...	11	4	...	178	68
<i>Poulets de chair et coqs</i>	0	3	c	0	160	c

Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	15	15	14	347	287	544
Tracteurs	18	16	14	20	21	26
dont tracteurs de 80 ch DIN	<i>c</i>	0	7	<i>c</i>	0	8

<i>et plus</i>						
<i>Superficie irrigable</i>	<i>c</i>	3	6	<i>c</i>	20	74
<i>Superficie irriguée</i>	<i>c</i>	3	6	<i>c</i>	20	72
<i>Presse à grosses balles</i>	...	0	4	...	0	4
<i>Moissonneuse-batteuse</i>	3	<i>c</i>	9	<i>1</i>	0	0

Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	4	c	8
40 à moins de 55 ans	13	9	8
55 ans et plus	5	c	4
Total	22	18	20

Population -Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	15	15	10
Pop. familiale active sur les expl. (5)	39	34	25
UTA familiales (4)	25	29	14
UTA salariés (4) (6)	2	c	0
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	27	31	15
<i>Chefs et coexploitants pluri-actifs</i>	<i>c</i>	<i>c</i>	5

Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	21	18	15

(4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

(5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.

(6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.

Evolution de l'activité agricole :

Les exploitations sont issues de grandes propriétés qui entourent des bâtiments à cour fermée et qui constituent encore aujourd'hui des territoires très privatifs (chemins en cul de sac, voirie privée).

Depuis de nombreuses années déjà le nombre d'exploitations professionnelles n'a cessé de se réduire, passant de 14 en 1979 à 8 aujourd'hui.

Une des conséquences immédiates de ce phénomène est l'augmentation de la superficie des parcelles par exploitations (moyenne passant

de 39 hectares en 1979 à 69 en 2000) et de la taille des exploitations (6 d'au moins 5ha).

On observe un rajeunissement des chefs d'exploitations (4 moins de 40 ans en 1979 pour le double aujourd'hui).

La situation actuelle de l'activité agricole sur la commune en fait un système viable, dont le fonctionnement reste traditionnel. De ce fait on n'observe actuellement aucune vocation d'évolution vers les systèmes hors sol, ni vers de nouvelles pratiques liées au tourisme (chambres d'hôtes, vente à la ferme etc..).

-Activités

Une zone artisanale située à l'Etang de Vigneux accueille :

- un établissement de vente et réparation de matériel agricole - Loire Equipement-employant 25 personnes
- et une entreprise industrielle- fabricant de pièces pour cycles- Mach 1-employant 35 personnes-.

-L'ancienne gravière située en bord de Loire est devenu un site de stockage.

-1 artisan maçon, au Chatelard.

-1 entreprise de produits façades et verriers.

-Commerces et services

Un Antiquaire

Une entreprise de transports.

Il n'existe pas de commerces de proximité sur la commune. Aucun service sur la commune. Médecins, pharmacies et divers commerces de nécessité les plus proches se trouvent à Montrond-Les-Bains, à une distance d'environ 3 kms du bourg.

-Restauration

Restaurant « La Grignotière » (Jérôme Pelossier Baron) appartenant à l'association des cuisiniers de la Loire.

-Etablissements scolaires :

Un Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) partage un groupe scolaire avec Saint-Laurent-La-Conche. Il accueille deux classes à quatre niveaux soit une soixantaine d'enfants.

-Equipements sportifs et de loisirs :

- un terrain de boules
- un tennis.

-Transports routiers :

Des ramassages scolaires assurent les liaisons avec, Feurs et Montbrison.

La ligne régulière Roanne /Saint-Etienne est accessible depuis la nationale.

2-4-La population active

Parmi les habitants de la commune, 235 personnes sont actives ; 129 hommes et 106 femmes ; au moment du recensement 13 de ces actifs cherchaient un emploi et 222 travaillaient. Parmi les personnes ayant un emploi 52 exerçaient une profession à leur compte ou aidaient leur conjoint, les 170 autres étant salariées.

Une minorité de ces actifs travaillent dans la commune.

2-5-L'habitat

Les chiffres de 2004 font apparaître 181 logements répartis en 162 résidences principales et 7 résidences secondaires ou occasionnelles. Le recensement a relevé 12 logements déclarés vacants.

Un collectif de 4 logements a été réalisé depuis le dernier recensement.

Le nombre de résidences principales a augmenté de 27,75 % entre 1990 et 1999.

Le parc de logement est récent : 65 % environ des logements ont été construits après 1949 et 55% après 1975.

Chiffres à comparer avec ceux du département -environ 60 % et ceux de l'arrondissement, 62 %.

Environ après 1949.

La commune est assez fortunée (revenu de + de 30,45 % par rapport à la moyenne du département).

La grande majorité des habitants de la commune est propriétaire de son logement (80 % des ménages).

Il n'existe pas de logement HLM et un seul logement est conventionné dans le parc privé

-Evolution

Dans le contexte actuel de la réglementation (celle de POS), et des secteurs viabilisés la commune pourrait accueillir entre 60 et 80 nouveaux habitants qui pourraient se répartir sur les zones suivantes :

La Croix de l'Orme une douzaine de maisons individuelles. La Croix Route 2 maisons. Le bourg 5 maisons.

-Confort

La plupart des résidences sont équipées du chauffage central. La majorité des résidences est constituée de maisons individuelles à part un petit collectif de quatre logements.

-Automobile

L'équipement automobile est très élevé. C'est le moyen de transport principal.

3-L'URBANISATION

3-1-Caractéristiques de l'implantation humaine

En dehors des exploitations agricoles l'urbanisation de la commune est relativement concentrée autour de la D115. Le bâti est essentiellement constitué par des maisons individuelles, et quelques bâtiments publics.

L'extension de l'urbanisation est orientée vers l'est du territoire entre la départementale et la RN 82. Une étude réalisée à partir des données de 1999 et publiée en 2005 par la DDE sur la péri-urbanisation de l'arrondissement de Montbrison a mis en évidence une pression foncière en augmentation et des migrations résidentielles importantes (voir planche en annexe).

3-2-Caractéristiques du bâti

Implantation du bâti

La plus grande concentration de bâtiments (et également de la population) est située sur le long de la route départementale N°115.

Une extension récente vers l'est du bourg est formée par des maisons individuelles indépendantes.

Le reste de la commune est occupé par de nombreux bâtiments d'exploitation agricole qui

sont essentiellement des fermes à cour fermées.

Bâtiments anciens

Les bâtiments anciens sont caractéristiques de l'architecture traditionnelle de la plaine du Forez.

Ils sont généralement construits selon la technique du **pisé**, procédé qui consiste à monter des murs en terre battue, lit par lit entre des planches appelées « banches ». Ces **murs** lorsqu'ils ne sont pas enduits laissent apparaître des cordons de chaux formant un dessin géométrique marqué.

Les **toitures** sont à faible pente (30%), recouvertes de tuiles canal en terre cuite rouge.

Un léger débord de 20 à 25 cm peut recevoir une « génoise », système d'origine italienne qui consiste à mettre en oeuvre des tuiles à l'envers

pour éloigner de la façade l'écoulement des eaux pluviales du toit.





Les couvertures sont souvent à deux pans, quelquefois à quatre pans. Aucun élément, tels que lucarnes ou chien-assis ne sort des toitures. Ces bâtiments ne possèdent qu'un étage, rarement deux, ce deuxième étage étant souvent de hauteur plus faible et correspondant à des combles accessibles. Les ouvertures éclairant les pièces principales sont verticales (plus hautes que larges). Elles peuvent être encadrées en brique. Quand elles existent dans les combles, elles sont plus petites et pratiquement carrées.



Les fermes.

Les fermes situées sur la commune de Marclopt étaient traditionnellement construites sur la base du système en U très largement utilisé dans la plaine du Forez et les monts du Lyonnais.

Le modèle de base assez constant oppose les bâtiments d'habitation et d'exploitation face à face qui sont réunis par un hangar et forment ainsi un plan en U. La cour ainsi formée, rectangulaire, était ensuite fermée par un haut mur percé d'une porte cochère.

Aujourd'hui ce principe se prête mal aux nouvelles exigences des agriculteurs qui utilisent des véhicules de taille importante et qui sont gênés par l'étroitesse de l'espace.

De même ces bâtiments sont souvent inconfortables. A l'origine l'aspect résidentiel était ignoré au profit du travail ; pas de vues sur l'extérieur (malgré leur position centrale sur le domaine d'exploitation), pas de balcons, pas de jardins, mais pas de voisins mitoyens non plus.

C'est pourquoi ces bâtiments risquent de subir de profondes modifications et ajouts qui modifient peu à peu leur aspect initial.

Ce n'est pas encore le cas à Marclopt où les ensembles agricoles ont relativement bien conservé leur aspect d'origine. Quelques bâtiments réinvestis par des populations non-agricoles ont cependant subi des rénovations discutables.



Il existe sur la commune quelques spécimens de grande qualité architecturale.

Bâtiments récents

Les bâtiments d'« expression contemporaine » sont rares, excepté l'école et l'usine de matériel pour cycles dont la façade exprime clairement le produit fabriqué par l'entreprise. Quelques essais d'architecture plus ou moins heureux ont été réalisés pour des logements individuels, mais dans l'ensemble le bâti dominant est assez banal.



La « maison individuelle ».

Les constructions « récentes » qui ont participé à l'extension du centre bourg en direction de l'est, sont en majorité à usage d'habitation et sont le résultat des modèles à la mode proposés par les constructeurs de maisons individuelles. Sur le plan de l'implantation ces constructions se différencient par rapport aux anciennes par leur éloignement de la voirie et leur isolement au centre du terrain.

Aujourd'hui, la maison individuelle est la forme d'habitation la plus demandée.

Il s'agit, en « modèle réduit », de la « villa » italienne ou « villégiature » qui exprime depuis longtemps le vieux rêve des citadins amateurs de campagne. Elle s'éloigne de plus en plus des formes locales sous l'inspiration plutôt romaine qui privilégie les terrasses et les portiques en colonnades.

Si, globalement les matériaux de toitures similaires (tuile rouge) et les enduits de type hydraulique apportent un minimum de cohérence paysagère en vue lointaine, l'implantation et l'architecture des bâtiments récents ont du mal à se raccrocher à la typologie du village ancien.



La situation de la commune proche du centre de Montrond Les Bains, les facilités d'accès, les terrains plats, sont autant d'atouts qui attirent les candidats au logement individuel. C'est pourquoi on assiste depuis quelques années à une extension importante du bourg à l'aspect Est sans véritable projet d'urbanisme ni vision globale. Les aménagements des accès et les espaces publics étant réduits au minimum.

Clôtures, haies, portails

Les clôtures constituent une liaison forte entre les différents bâtiments et une limite franche entre l'espace public et l'espace privé. Si la plupart des nouveaux bâtiments respectent leur aspect traditionnel (murs enduits recouverts de tuiles) certains sont l'objet de fantaisies douteuses qui ne contribuent pas à qualifier l'espace public.

Les espaces publics sont pratiquement inexistantes et résultent simplement du solde entre l'espace bâti et la voirie.

Une église est déjà mentionnée dans des archives du X^e siècle.

Une nécropole comprenant diverses traces des périodes gallo-romaine, et moyenâgeuse.

Un cimetière du XIV^e siècle.

Les restes d'un site médiéval : portail orné d'un blason.

Il existe également quelques objets de petites dimensions, croix, puits, lavoirs, clôtures qui présentent un intérêt patrimonial.



3-3-Patrimoine bâti et vestiges archéologiques

La commune de Marclopt possède de nombreux éléments d'intérêt archéologiques qui attestent de son passé éloigné.

Plusieurs sites gallo-romains : Le Châtelard, l'étang Vigneux, Le Tassin.

D'un de ces sites a été remonté un sarcophage antique qui a été installé sur la place de l'église.





Voies routières :

La commune est traversée par une voie à grande circulation très fréquentée par les poids lourds malgré la proximité immédiate de l'autoroute. La RD 1082 (ex RN 82), absorbe un trafic journalier de 7062 véhicules par jour en moyenne dont 10,9 % de poids lourds. Cette voie classée à grande circulation affecte ses abords de trois contraintes : acoustique (nuisances sonores), sécurité routière pour les usagers de la voie et les riverains, enfin paysagère (les dispositions de l'article L.111-1-4 sont applicables dans une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie).

Les carrefours d'accès à la nationale restent dangereux notamment pour le « tourner à gauche ».

Une route départementale longe la Loire, à l'ouest, la D 115, et assure une liaison entre Feurs et Montrond-Les-Bains.

Deux voies communales assurent une desserte est/ouest et l'accès immédiat à la RD 1082.

La RD 115 est classée dans le réseau d'intérêt local RIL quatrième catégorie de la RD 1082 à Montrond-Les-Bains.

3-4-Accès et voirie

Routes départementales

Les dispositions du zonage constructible ne devront pas générer de nouveaux accès sur les départementales.

Cependant le long de la route départementale N°115, « *la création et la modification des accès privés sont soumises à une permission de voirie instruite au nom du département par le service gestionnaire, au titre du Code de la Voirie Routière. Cette disposition concerne l'ensemble des sections des routes départementales, qu'elles soient situées en rase campagne ou en agglomération.*

Les nouveaux accès sont interdits lorsque l'accès est possible sur une autre voie ouverte au public ».

Transfert du réseau national

L'ancienne RN 82 devenue RD 1082 est concernée par le transfert du réseau national au réseau départemental. Le transfert aux départements de certaines routes leur supprime le statut de route nationale.

Voie ferrée

Une voie ferrée reliant Saint Etienne à Roanne traverse la commune mais ne possède pas de desserte locale.

Eau et Assainissement

Eau potable

Les ressources en eau potable de la commune sont assurées par des captages situés sur les communes de Saint André le Puy, Bellegarde et Montrond-Les-Bains.

La gestion de l'eau est assurée par le SIVAP (Syndicat Intercommunal du Val d'Anzieux Plancieux) qui gère l'eau et l'assainissement sur 11 communes. Le fermage a été confié à la SAUR France.

Un volume d'environ 20 000 m³ est vendu à 180 abonnés.

Environ 80% des habitants sont raccordés à l'assainissement collectif.

Assainissement collectif

Le bourg est équipé d'un réseau d'assainissement de nature unitaire.

Les canalisations sont en amiante ciment de 200 mm pour la majorité. Elles aboutissent à une station d'épuration mise en service en 1968.

80 % de l'eau est consommée par des ménages raccordés à l'assainissement collectif, ce qui entraîne un volume d'eaux usées de l'ordre de 35 m³ jour.

La collecte des eaux usées est entièrement gravitaire. Deux principaux bassins versants peuvent cependant être différenciés.

-Un bassin « Sud-Est » contenant les réseaux de l'est du bourg jusqu'à la départementale 1082 et les lieux dits ; le communal, la Croix de l'Orme, et l'étang Montrond.

Ce bassin de collecte aboutit au déversoir d'orage n°1.

-Un bassin regroupant les réseaux du centre bourg jusqu'à la station d'épuration au lieu-dit « Le Pallot ».

Quatre déversoirs d'orages sont implantés en série, sur le collecteur principal.

La station d'épuration est conçue selon le principe d'une filière de traitement biologique par épandage superficiel.

La station peut traiter une pollution de 160 équivalents habitants. La charge polluante admissible est de 9,6 kg de DB05 par jour, pour un volume journalier d'environ 24 M³.

L'ouvrage est donc régit par l'arrêté du 21 juin 1996 (moins de 2000 équivalents habitants).

Cette filière qui représente un coût d'exploitation très faible est en cours de rénovation.

3-5-Les contraintes sanitaires

Schéma d'assainissement

Suite aux directives de la Loi sur l'eau du 03 janvier 1992, rendant obligatoire la définition d'un schéma d'assainissement, concernant les eaux usées d'origine domestique, la commune de Marclopt a fait réaliser une étude diagnostic dont les conclusions ont été remises en avril 2000. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées.

Le schéma d'assainissement, ainsi élaboré conjointement, a été formalisé et sera soumis à une enquête publique conjointe avec le PLU. Il définit le zonage d'assainissement collectif et les secteurs permettant l'assainissement individuel.

Eaux pluviales

Les réseaux de collecte sont unitaires et absorbent une part importante des eaux de ruissellement. Selon le rapport du CEBTP la capacité d'évacuation des collecteurs unitaires semble suffisante malgré un sous dimensionnement des canalisations.

Un réseau de fossés et de petites antennes pluviales permet d'évacuer les eaux de ruissellement vers le ruisseau de la Garolle.

3-6-Les Risques et les servitudes

3-6-1 Les Risques naturels et technologiques

Risque d'inondation

Le territoire de la commune est concerné par les risques naturels d'inondation en raison de sa situation sur la rive droite de la Loire.

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation a été élaboré, puis approuvé, suite à enquête publique (arrêté du 14 Mai 2001).

L'étude a pris en compte la crue centennale calculée à partir des débits estimés des crues de 1846 et 1907.

C'est ainsi que le secteur ouest au bord de la Loire qui correspond à la limite communale est affecté par une zone rouge très exposée et une zone bleue foncée correspondant au lit mineur de la Loire soumise à des aléas importants sur

Stockage et élimination des déchets

La commune est soumise aux dispositions de la loi du 13 juillet 1992 et du plan départemental de gestion des déchets ménagers.

Depuis le 1^{er} Juillet 2003 la gestion des déchets est assurée par le SICTOM. La déchetterie se trouve sur la commune de Feurs. Un ramassage a lieu une fois par semaine et deux fois par an pour les encombrants.

Route de Marclopt

Toute l'année de 10H à 12H (sauf le lundi)
1^{er} avril au 31 octobre: 15 h à 19 h (sauf dimanche)

1^{er} novembre au 31 mars: 14 h à 17 h (sauf dimanche).

lesquelles le développement de l'urbanisation est à proscrire.

La rupture de barrage

La commune est également concernée par le risque de rupture du barrage de Grangent. Bien que situé à une vingtaine de kilomètres, la retenue de Grangent représente un risque majeur du fait du volume d'eau qu'elle contient (environ 57 millions de m3).

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.

La situation pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice. Aussi, un zonage du territoire communal concerné a été réalisé.

3-6-2 Les contraintes liées aux infrastructures sonores.

La commune est traversée par l'ancienne route nationale N°82. Cette voie routière devenue route départementale très fréquentée par les poids lourds a été classée en catégorie 3 au titre des infrastructures sonores c'est-à-dire que les constructeurs doivent prendre en compte un niveau sonore situé à 73 dB en période diurne et à 68 dB en période nocturne.

En conséquence les habitations situées dans une bande de 100m de part et d'autre de la voie devront être munies d'une isolation devant assurer un niveau sonore mesuré en façade respectant les limites suivantes :

65 Db (A) de jour et 60 Db (A) de nuit dans les zones urbanisées et 60 Db (A) de jour et 55 Db (A) de nuit en rase campagne.

Le transport de matières dangereuses

La RD 1082 qui traverse la commune du nord au sud représente un axe routier important avec un trafic compris entre 1 500 et 3 000 poids-lourds par jour. Cet axe est essentiel pour le transport de marchandises entre les pôles économiques de la région. De ce fait, elle est caractérisée par un flux de matières dangereuses pouvant présenter un certain risque vis-à-vis de la proximité immédiate d'habitations.

3-6-3-Les servitudes d'utilité publiques

Le territoire de la commune est affecté des servitudes d'utilité publiques suivantes :

Plans de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation ex EL2-

liés à la proximité immédiate de la rivière Loire.

PT3 Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques : câbles 336 et 265.

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer : ligne Saint Etienne /Roanne.

Servitudes aéronautique concernant l'aérodrome de Feurs-Chambéon
Servitudes aéronautique concernant l'aéroport d'Andrézieux-Bouthéon.

T5 Servitudes aéronautiques de dégagements et de balisages.

T6 Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.

La protection des sites archéologique ne constitue pas une servitude mais est soumise aux autorisations administratives et aux procédures financières définies à l'article 5 du décret n°2002-89 du 16 janvier 2002 : (Voir liste des entités archéologiques).

B- LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME LES DISPOSITIONS DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme devra permettre la réalisation des projets d'aménagement de l'équipe municipale :

- l'implantation d'une gravière.
- un léger développement de la zone d'activité.
- une extension des zones constructibles dans la limite du respect du caractère rural de la commune.

1-Les choix retenus pour l'établissement du PADD

Les objectifs poursuivis par la commune qui ont présidé à l'élaboration du PADD intègrent les dispositions de la loi SRU, qui déterminent les conditions permettant d'assurer :

1- L'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural,

3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, et ruraux, la préservation de la qualité environnementale, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la sauvegarde du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles.

2-Le PADD au regard des politiques territoriales

Contexte intercommunal :

Actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au PLU . Le territoire du SCOT Sud-Loire étant limité à Montrond-Les-Bains .

Directives Européennes

La commune de Marclopt est quasiment entièrement concernée, sauf une petite enclave au Sud-Ouest, par une zone de protection spéciale (ZPS) qui a été désignée dans le cadre de la Directive 79/409/CEE portant sur la conservation des oiseaux sauvages.

3- Les Orientations d'aménagement

Sur le territoire de Marclopt deux secteurs d'aménagement ont fait l'objet de plusieurs scénarii :

- Au Nord du bourg aux lieux-dits Charvins et Tassin.
- Au centre du bourg, à l'Est de l'église.

Les débats au sein du groupe de travail et lors des réunions de concertation, on conduit à retenir uniquement l'aménagement du centre bourg dans le cadre du présent document d'urbanisme.

Ce secteur étant considéré comme prioritaire par rapport au Nord.

La délimitation des zones par formes et types d'occupation

Le Plan Local d'Urbanisme fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

Il n'existe plus que 4 types de zones dans le PLU :

- **les zones urbaines** (zones U),
- **les zones à urbaniser** (zones AU),

- **les zones agricoles** (zones A),
- **les zones naturelles** (zones N),

A partir de ces quatre types de zones ont été déclinés des secteurs où sous secteurs où l'occupation des sols existante a été reconduite et des secteurs d'extension dont la vocation est spécifiée. La délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces déjà urbanisés et des secteurs d'extension .

Certains usages ou fonctions urbaines ont conduit à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol.

C'est ainsi que l'on différencie :

LES ZONES URBAINES dans lesquelles les capacités des équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions. Les règles d'urbanisme proposées sont liées au caractère central ou périphérique de la zone, ainsi qu'à son degré d'équipement:

- zone UC, zone dense du bourg ancien à vocation centrale
- zone UF, zone d'activités
- zone UCs, zone spécialisée dans l'accueil d'activité de loisir et (ou) sportive.
- Zone Ug , zone consacrée à l'exploitation du sous-sol.

LES ZONES A URBANISER. Il s'agit de zones peu ou non équipées, dans lesquelles les règles définies peuvent exprimer l'interdiction de construire temporaire.

- zone AU : zone à urbaniser non équipée qui ne pourra être ouverte à l'urbanisation qu'après révision ou modification du PLU
- zone AUa : zone à urbaniser où des aménagements cohérents, concertés avec la commune, et d'une certaine importance peuvent être autorisés.

LES ZONES AGRICOLES à protéger, en raison notamment de la valeur agricole des terres.

- zone A : secteur agricole.

LES ZONES NATURELLES A PROTEGER en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt,

notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique :

- zone N : zone naturelle correspondant aux zones boisées ou à protéger pour des raisons d'esthétique ou d'environnement.
- un sous-secteur spécifique Nh correspondant à des espaces comportant des éléments bâtis en nombre limités (souvent d'anciens bâtiments agricoles transformés en résidences).
- un secteur spécifique Ni correspondant à un espace qu'il convient de protéger en raison de l'existence de risques naturels liée à la proximité de la Loire et donc présentant des risques d'inondation de grand débit.
- un secteur spécifique Nib correspondant également à un espace classé zone complémentaire présentant des risques d'inondation.

Les évolutions apportées à la délimitation des zones

Certaines dispositions concernant la protection de l'activité agricole notamment par rapport au changement de destination des établissements agricoles ont conduit à modifier certains zonages et à créer un secteur **Nh** qui autorise l'aménagement du bâti existant sans création d'unités d'habitation nouvelles ni installation de bâtiments liés à l'activité agricole.

Suppression de la Zone US (activités ferroviaires) selon instruction du 15 Octobre 2004 du Directeur des transports terrestres, signifiant l'abrogation des obligations de la circulaire n° 90-20 du 5 mai 1990.

Espaces boisés classés :

Des espaces boisés ont été classés afin d'assurer la pérennité des rares boisements du territoire communal autant pour des raisons paysagères que parce qu'ils constituent un milieu favorable à l'hébergement d'une faune variée.

Emplacements réservés :

Les emplacements réservés N°1 et N°3 ont été supprimés du fait de la réalisation de leur objet . Seul l'emplacement réservé N°2 (extension cimetière) est maintenu.

Les nouvelles règles d'urbanisme et les évolutions apportées par le PLU

- Les modifications-cadre apportées par la loi SRU :

De manière générale, des modifications ont été apportées en application des dispositions de la loi SRU, à savoir :

- modification des articles 1 et 2 :

. article 2 définissant les autorisations soumises à des conditions particulières.

Les articles 1 et 2, relatifs à la **destination des zones**, ne dressent **plus** la liste de ce qui est autorisé dans une **zone** mais de ce qui est interdit et soumis à des conditions particulières.

- suppression de l'article 15 : dépassement de COS.

- Une attention particulière apportée à l'article concernant l'aspect extérieur des constructions (articles DG 13 et 11).

Les règles définissant l'aspect extérieur ont été largement enrichies en spécifiant :

- ce qui relève des abords des constructions et de leur insertion dans le site et le paysage existants au sens large ;
- ce qui relève de l'aspect proprement dit des bâtiments.
- des indications concernant l'installation des paraboles.
- l'intégration de la notion d'architecture contemporaine et des énergies renouvelables.

Il est rappelé à ce titre l'importance de l'insertion paysagère des constructions et leurs abords, traduite en particulier dans le volet paysager des demandes de permis de construire.

Les servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé, sachant que celles-ci font l'objet de législations spécifiques.

Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur le plan de zonage du PLU.

4-Les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

Comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Au-delà de l'environnement, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

4-1 La protection de l'eau

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par :

- le développement de l'urbanisation en fonction des capacités de la commune à réaliser les réseaux d'assainissement collectifs ,
- la réalisation de l'étude d'assainissement et la prise en compte de ses conclusions dans le zonage et le règlement

En application de la loi (loi du 3 Janvier 1992 concernant la protection de l'eau), un schéma d'assainissement a été élaboré. La révision du PLU a été conduite en prenant en compte les éléments de diagnostic et recommandations formulées.

Le schéma d'assainissement, a été adapté au nouveau projet et annexé au présent dossier de PLU. Il définit le zonage d'assainissement collectif et les secteurs permettant de recevoir un assainissement individuel.

4-2 La protection du patrimoine bâti

Les dispositions du PLU visent à assurer cette sauvegarde :

- . préservation de la trame verte urbaine,
- . protections, reconduction des zones naturelles spécifique de préservation du paysage dans le PLU (zone N) avec des dispositions particulières du règlement reconduites et adaptées à travers l'article 11 (aspect extérieur des constructions).

4-3 Application de la Loi Barnier :

L'axe routier de la RD 1082 (ex RN 82) est concernée par les dispositions de l'article L.111-1-4 qui rend inconstructible une bande de 75 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

Cette disposition a été maintenue sur l'ensemble du parcours traversant la commune sauf sur la largeur correspondant à la zone d'activité (UF) afin d'intégrer le bâtiment existant dans un aménagement paysager. Sur ce secteur un retrait de 25 mètres seulement est autorisé du fait de l'interdiction de la construction de bâtiments à usage d'habitation. Un aménagement paysager conforme à la notice jointe au dossier du PLU devra accompagner tout projet de construction .

4-4 La prise en compte des nuisances sonores :

Les orientations précitées en matière de déplacements sont de nature à contribuer à la réduction des nuisances sonores liées à la circulation des véhicules à terme.

Par ailleurs, les dispositions du PLU ont pris en compte les risques de nuisances sonores :
. en localisant les espaces industriels à l'écart des zones d'habitat.

. en reportant les secteurs concernés par les prescriptions d'isolement acoustique imposées le long des voies bruyantes classées (législations spécifiques), et portant sur les tronçons de la RN 82 ainsi que la voie ferrée.

Ce classement est une application de la loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit. Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures est reporté au plan annexé au PLU.

4-5 La prise en compte des énergies renouvelables :

Le PLU a intégré dans son règlement la possibilité d'utiliser des techniques de mise en œuvre qui permettent de favoriser les énergies renouvelables et l'architecture contemporaine. Cette politique est conforme à celle de la Charte de l'environnement du Conseil général de la Loire qui s'est positionné en faveur de l'utilisation des énergies alternatives. Cependant, en matière d'architecture cette évolution devra se faire dans le respect de l'intégration au bâti traditionnel local afin que certains projets innovants sur le plan des énergies renouvelables ne deviennent pas des « contre-exemples » sur le plan de la qualité architecturale. Tout projet architectural innovant devra ainsi indiquer clairement sa capacité à s'insérer dans le contexte existant.

4-6 La prévention des risques naturels prévisibles :

Les dispositions du PLU intègrent la prévention des risques naturels prévisibles qui relèvent ici des risques d'inondation avec la protection des zones inondables classées en zone N, d'une part, et couvertes en outre par un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) .

4-7 La préservation et la mise en valeur des écosystèmes et des espaces naturels

Comme il a été précisé dans le PADD, une des orientations est de préserver le maillage des

espaces naturels et agricoles précédemment identifiés afin d'assurer la protection des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles :

Le territoire communal est presque entièrement couvert par deux zones de protection spéciale (ZPS) imposées par la directive Natura 2000, mais les documents d'Objectif précisant les dispositions de protection à prendre ne sont pas encore connus. Les extensions des zones constructibles sont cependant intégralement contenues entre des secteurs déjà urbanisés et situés à l'Est de la Loire. Ce choix permet de préserver les espaces naturels existants et de conserver les espaces nécessaires au maintien des activités agricoles.

Concernant ces derniers les dispositions du règlement précisent, au regard de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, que les constructions à usage d'habitation ou à usage professionnel devront observer les mêmes règles de distance d'implantation que les bâtiments agricoles dans les conditions prévues par la loi. En outre, le règlement du PLU impose une distance de 100 mètres du siège d'exploitation pour l'implantation de toute construction ou extension autorisée pour des tiers à l'exploitation.

Les dispositions du PLU traduisent l'objectif de protection des sites et paysages par la préservation du caractère existant des tissus traditionnels de faible densité bâtie ainsi que des sites présentant un intérêt paysager à travers des secteurs en zone Nh afin de préserver la trame verte caractéristique des secteurs d'extension et les espaces naturels et agricoles situés dans l'environnement de ces secteurs. Ces secteurs correspondent à des espaces bâtis entourées de parcs aménagés ou d'espaces verts non agricoles qu'il a été décidé de laisser vide de toute construction. C'est la raison pour laquelle il a été défini une enveloppe N autour de ces petites entités qui n'ont plus d'usage agricole strict mais qui correspondent à une tradition « agri-rurale » où la mixité d'activité domine (jardins potagers, élevage de volaille, chevaux etc.). Cet usage de l'espace est à la fois le fait de l'installation de populations urbaines désireuses de vivre « à la campagne » et de populations rurales qui n'ont plus d'activité agricole mais qui demeurent sur

leur ancien lieu de travail. La définition de ce zonage est davantage justifiée par la nécessité de rendre « légalement » possible une situation existante plus que par la création d'une zone d'extension urbaine.

Par ailleurs, sur les zones N, sont interdites toutes occupations ou utilisations des sols de nature à porter atteinte à la qualité des sites, des milieux naturels ou des paysages.

La zone Ug est réservée à l'exploitation du sous-sol dans la continuité avec un secteur déjà exploité sur la commune voisine de Saint-Laurent La Conche. Le projet d'extension de l'exploitation de Saint-Laurent La Conche sur le territoire de Marclopt concerne une activité d'extraction de granulats alluvionnaires qui est soumise à la réglementation du 22 septembre 1994 relative aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière. Cette activité est également contrainte par un diagnostic archéologique et à des mesures préventives en la matière. Dans le cadre de la procédure d'autorisation l'exploitant doit également préciser les conditions de remise en état du site (étude paysagère et conditions de remodelage du terrain).

D'autre part cette activité ne représente pas nécessairement une atteinte « notable » à l'environnement. En effet sur le plan des impacts sur la faune, il a été constaté que les espaces créés par les gravières favorisent l'installation de certaines espèces comme **l'oedicnème criard, les hirondelles de rivages ou le petit gravelot** qui apprécient les terrains secs, pierreux ou la végétation est rase. En période de nidification, ces secteurs représentent une halte privilégiée

Cette exploitation ne doit cependant pas entraîner la dégradation des sites et des paysages existants. Dans le cadre de la demande d'autorisation au titre des établissements classés pour la protection de l'environnement, elle sera soumise à une étude paysagère et à une évaluation environnementale spécifique, précisant les modes d'extraction et la remise en état du site après usage. Les conditions de remise en état des lieux seront précisées dans l'arrêté préfectoral, lors de la délivrance des autorisations réglementaires.

Les installations éventuelles ayant servi à l'exploitation du gisement devront avoir disparu après exploitation. Des mesures compensatoires

pourront être intégrées aux dispositions à prendre dans le cadre de la procédure.

Sur les zones A, la construction est limitée aux bâtiments liés à l'activité agricole ou d'intérêt collectif ainsi qu'aux extensions mesurées de bâtiments existants.

Enfin, comme il a été précisé de manière générale dans les dispositions du PLU, le règlement a apporté une attention particulière apportée à l'insertion dans le site et le paysage des constructions et leurs abords à travers une rédaction enrichie de l'article 11.

4-8 Prise en compte de l'activité agricole

Il a été constaté dans l'analyse diagnostique préalable au PLU que le nombre d'exploitations agricole avait fortement diminué. Cependant celles qui ont subsisté sont très proches du centre bourg et des espaces urbanisés et paradoxalement d'anciennes fermes plus éloignées du centre ont été transformées en habitation. Le développement des exploitations proches du bourg est de fait très limité par les distances imposées (50 ou 100m). D'une manière générale le PLU n'a pas créé de zones d'urbanisation futures importantes afin de ne pas gêner l'activité agricole, cependant dans le bourg la priorité a été donnée à la création d'une petite zone dédiée à l'habitat afin de donner au village un centre. Le devenir de ce site qui correspond au noyau dense du village, n'est pas voué au développement de l'activité agricole.

Critères d'appréciation quant à la définition de l'exploitant agricole et du caractère de son exploitation.

L'évolution de la pression foncière de ces dernières années a amené la Chambre d'Agriculture à actualiser ses critères d'appréciation quant à la définition de l'exploitant agricole et du caractère de son exploitation.

La Chambre d'agriculture a établi lors de la Session du 28 Novembre 2007 les critères suivant permettant d'apprécier le lien entre la construction d'habitation et l'activité agricole :

Exploitation agricole :

L'exploitation doit mettre en valeur une superficie égale ou supérieure à **la surface minimum d'installation** définie par arrêté préfectoral pour le Département. Si l'exploitation agricole comporte des cultures ou élevages spécialisés, les coefficients d'équivalence ne pourront être appliqués à ces critères que si l'exploitation a été mise en valeur depuis plus de **cinq** ans, sauf si le demandeur est bénéficiaire de la « Dotation Jeune Agriculteur ».

Les centres équestres devront justifier de l'équivalence de la SMI, 5 ans d'activité et de la capacité professionnelle (BESS ou ATE).

Lien avec l'exploitation agricole :

Les locaux à usage d'habitation doivent être justifiés par la présence permanente d'un exploitant sur les lieux de son activité. Ils seront localisés à proximité immédiate du siège d'exploitation. Le nombre de logements devra être en rapport avec l'importance de l'activité agricole.

Définition de l'exploitant agricole :

L'exploitant doit mettre en valeur une exploitation agricole telle qu'elle est définie ci-dessus. Il doit en outre bénéficier des prestations de l'assurance maladie des exploitants agricoles (AMEXA). Si le constructeur ne bénéficie pas des prestations de l'AMEXA, et qu'il exerce une activité autre qu'agricole, il doit déjà utiliser des bâtiments agricoles à proximité du logement prévu, et doit avoir mis en valeur pendant une durée minimale de cinq ans une exploitation agricole telle qu'elle est définie au paragraphe précédent.

4-9 Analyse des incidences du projet sur l'environnement :

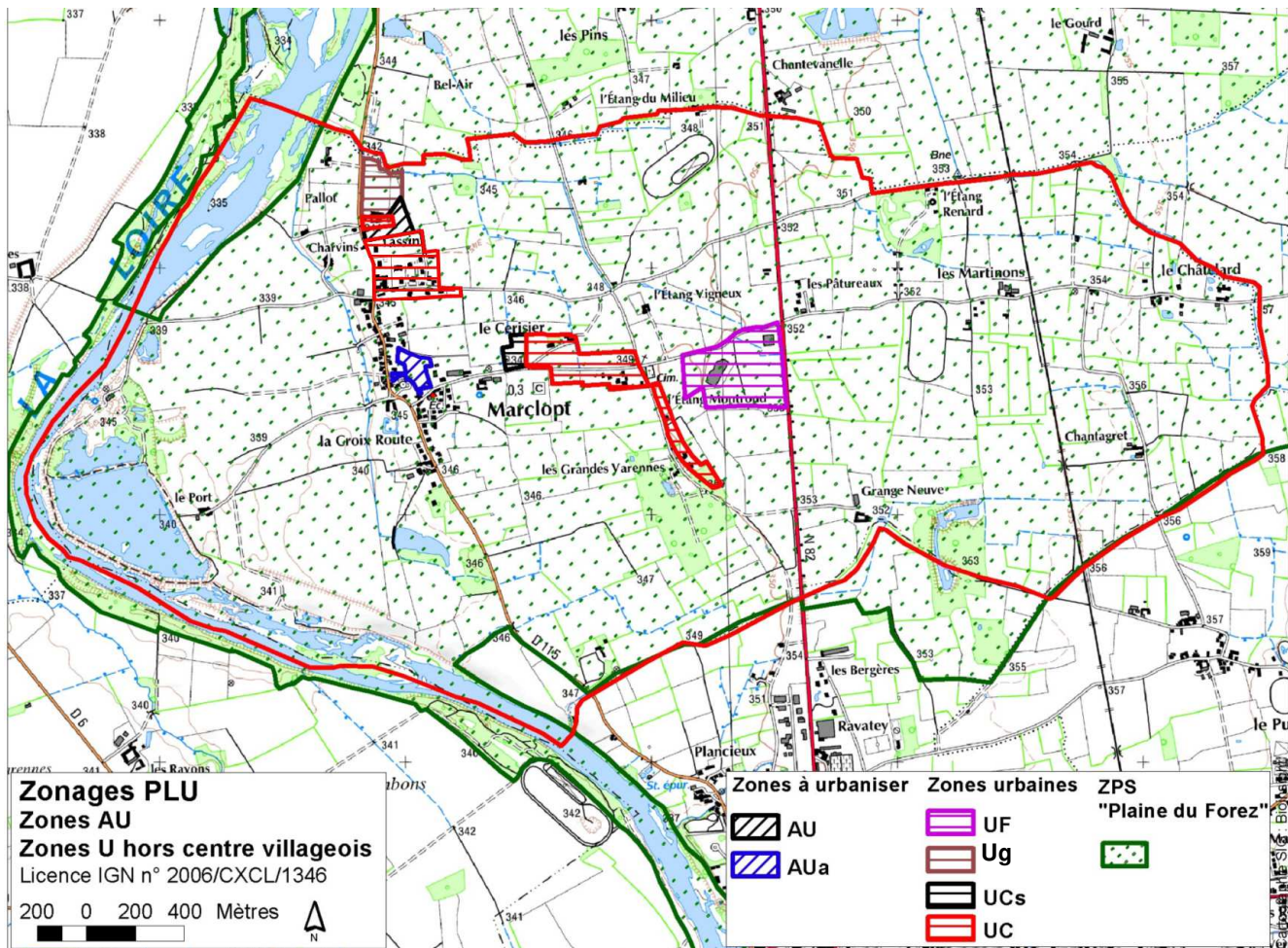
4-9-1 Nature des perturbations

La mise en œuvre du PLU au regard de l'environnement se distingue par la création dans des secteurs agricoles de zones à urbaniser (AU) et de zones urbaines (U).

Les zones AU se décomposent en zones AU et AUa dont les superficies sont 1 et 1,45 ha respectivement, conduisant à un total de 2,45. Les zones U qui sont hors du centre villageois se décomposent en UC, Ug, UCs et UF ; les superficies sont 29,09 , 3,31 , 1,10 et 10,87 respectivement, soit un total de 44,37 ha. Ces zones AU et U ont été créées aux dépens de zones A. Dans le cadre du présent PLU, ce changement de destination ne concerne toutefois que les zones AU, AUa, Ug et UCs – puisque les autres zones étaient déjà urbanisées –, ce qui représente environ 10 ha de zone A.

Ce changement d'affectation du sol va entraîner un changement d'occupation du sol, c'est-à-dire de couverture bio-physique du sol, produisant de l'espace artificiel à partir de l'espace agricole. Ce sont les systèmes cultureux et parcellaires complexes (juxtaposition de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées et de prairies) de l'espace agricole qui seront artificialisés comme le montre la carte de l'occupation du sol ci-dessous.

Plus précisément, ce sont des terres labourées secondairement mises en pâture (zones Ug, AU et AUa) ou des prairies pâturées (UC et UF) qui vont être ainsi consommées. Ce choix a été guidé par la nécessité pour la commune de disposer pour les quinze ans à venir d'un minimum de terrains constructibles. L'inconstructibilité à l'Ouest des zones inondables et la protection des terres agricoles et des espaces naturels au centre, ont concentré les secteurs à urbaniser à la périphérie immédiate des zones déjà bâties.



En matière d'habitats naturels présents sur les zones naturelles mais non visualisés sur la carte d'occupation du sol, puisque de faible superficie, on doit noter : une mare dans la zone AUa, de bois rivulaires dans la partie septentrionale de la zone Ug et de haies dans la zone UC au sud du cimetière.

S'agissant des zonages environnementaux touchés par les changements de destination des zones du P.L.U., seule est concernée la Z.P.S. « plaine du Forez ».

4-9-2 Analyse pronostique au regard des objectifs de conservation de la ZPS « Plaine du Forez »

Ce sont les objectifs de conservation de la Z.P.S. « Plaine du Forez » orientés sur les espaces agricoles – en favorisant le maintien ou la restauration des milieux prairiaux et du maillage des haies – qui sont concernés par cette analyse puisque le P.L.U. ne prévoit pas de

modification d'utilisation du sol ou d'aménagements autour des étangs.

Au regard de ces objectifs, la mise en œuvre du plan aura deux types d'effets : des effets directs sur l'espace agricole prairial et des effets indirects sur les espèces d'oiseaux. Les effets sur l'espace agricole prairial sont sa consommation et sa structuration. Vis-à-vis de ces effets spatiaux, les incidences sur la ZPS seront toutefois faibles :

- parce que la consommation d'espace est réduite – de l'ordre de 10 ha – ;
- parce que la consommation d'espace ne concerne pas directement des prairies de fauche, qui est le mode d'occupation du sol de l'espace agricole le plus déterminant pour la richesse ornithologique prairial, mais des terres labourées secondairement laissées en pâture ou des pâtures

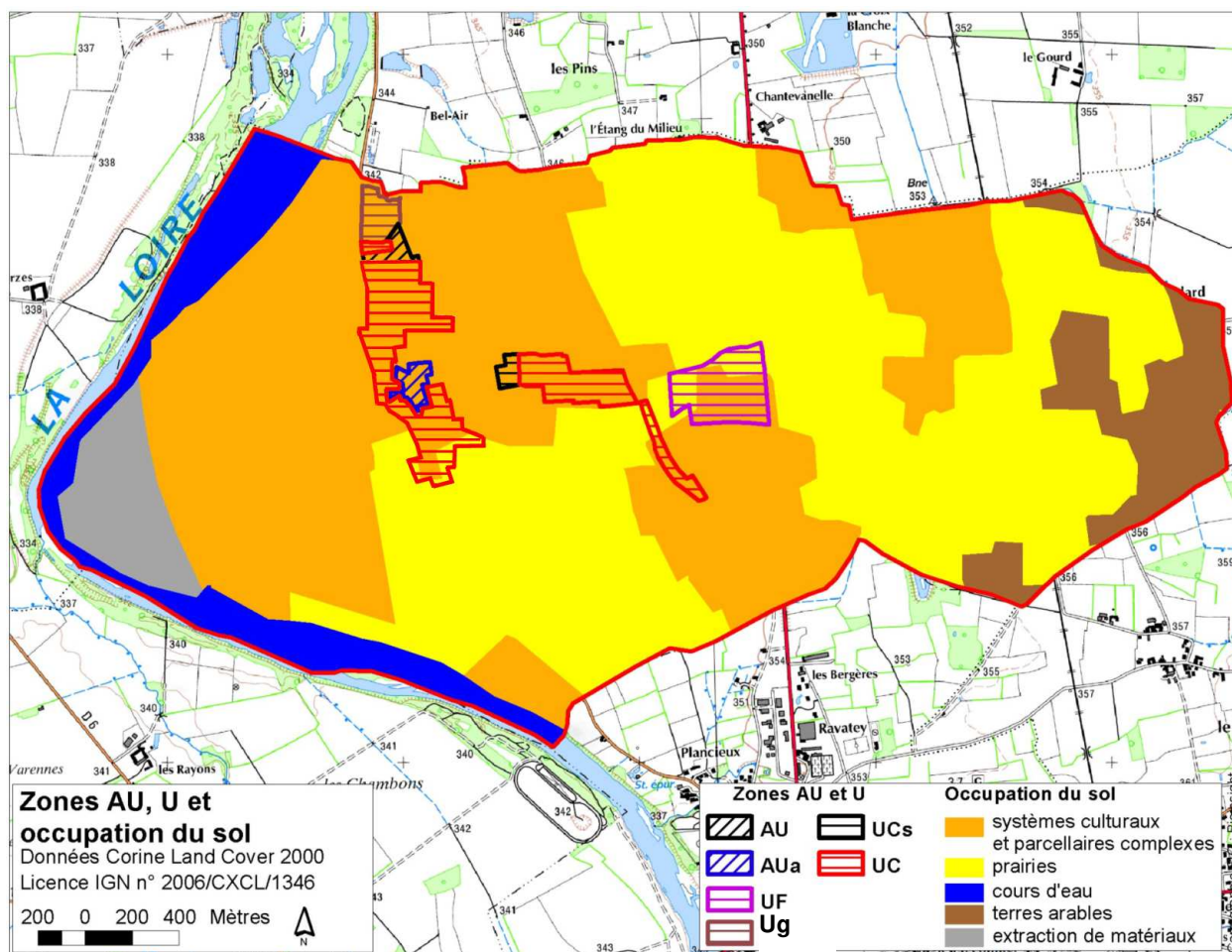
mixtes (systèmes cultureux et parcellaires complexes) ;

- parce que cette consommation se regroupe dans une certaine mesure autour du centre villageois ;
- parce que cette consommation n'est pas éparpillée, ce qui pourrait produire une fragmentation de l'espace agricole prairial.

S'agissant des effets sur l'avifaune, ils concernent plusieurs espèces. Tout d'abord, une des espèces déterminantes de la ZPS : l'œdicnème criard, qui est un nicheur probable durant la période de janvier 1996 à Août 2006 sur la commune de Marclopt (LPO Loire 2006). En effet, les terres labourées secondairement laissées en pâture et les pâtures mixtes représentent un mode d'occupation du sol répondant aux exigences écologique de cette espèce aussi bien pour sa nidification que pour son alimentation. Ces systèmes cultureux et parcellaires complexes constituent ainsi des habitats potentiels (Cesame 2006). Ensuite, des espèces associées telles que le vanneau huppé – nicheur certain durant la période de janvier 1996 à Août 2006 sur la commune de Marclopt (LPO Loire 2006) – ainsi que le busard cendré – nicheur possible sur la commune (LPO Loire 2006) – verront aussi leur habitat potentiel réduit puisque les terres arables font partie de leurs préférendums écologiques.

Enfin, une espèce non déterminante ni associée à la ZPS mais inscrite à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux : la pie-grièche écorcheur – nicheur certain durant la période de janvier 1996 à Août 2006 sur la commune de Marclopt (LPO Loire 2006) –, espèce inféodée au haies bocagères, pourrait également voir son habitat potentiel réduit.

On peut ainsi conclure que l'habitat potentiel de l'œdicnème criard sera réduit sur la commune de Marclopt selon une amplitude qui demeure toutefois très faible. Ramenée à l'échelle de la Z.P.S., cette réduction aura toutefois une incidence que l'on peut considérer comme négligeable pour la Z.P.S. Il en est de même de la réduction de l'habitat potentiel du vanneau huppé et de celui du busard cendré. Pour la pie-grièche écorcheur, espèce du bocage, cette réduction est moins favorable.



4-9-3 Explicitation des choix et mesures

Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable sont exposés par ailleurs (PADD). Ils présentent les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement.

Les mesures envisagées pour réduire les impacts environnementaux des aménagements du PLU concernent plus particulièrement la conservation des zones naturelles dans lesquelles se situent les terrains boisés et les pièces d'eau.

D'une manière générale il conviendra également de maintenir les haies bocagères ainsi que les bois rivulaires.

Au regard des étangs, il s'agira de préserver, voire augmenter la diversité des habitats rivulaires et de pratiquer une gestion conservatoire de ces étangs.

En matière de gestion, des recommandations seront à faire dans l'espace agricole pour maintenir des prairies de fauche et pour mettre en place des mesures agro-environnementales. Le Document d'Objectif (DOCOB) en préparation devrait apporter des réponses sur ces points.

RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire communal de Marclopt est un espace agricole prairial et cultivé de nature bocagère délimité par la ripisylve de La Loire et marqué par la présence de quelques étangs et mares. Avec une telle mosaïque de mode d'occupation du sol agricole et naturel, ce territoire abrite de nombreuses espèces d'oiseaux, dont certaines d'intérêt communautaire telles que l'œdicnème criard, le canard chipeau, le vanneau huppé ou la pie-grièche écorcheur. Grâce à cette forte richesse du vivant, le territoire de Marclopt participe à plusieurs types de zonages environnementaux d'espace naturel : Natura 2000 (Z.P.S. et S.I.C.), Z.N.I.E.F.F. , Z.I.C.O. et Espace Naturel Sensible du département. L'espace artificiel de nature résidentielle, viaire, voire artisanale et industrielle a bien sûr progressé ces dernières années à Marclopt à l'instar de toutes les communes rurales , mais cette artificialisation reste modérée, d'autant plus que la volonté de la commune est de maintenir la vocation rurale de ce territoire.

Toutefois, le projet de P.L.U. va permettre la réalisation d'aménagements qui pourraient affecter le site Natura Z.P.S. « Plaine du Forez ». C'est la raison pour laquelle ce P.L.U. a fait l'objet d'une évaluation environnementale aux regards des objectifs de conservation de ce site. Cette procédure est fondée sur un complément à l'état initial de l'environnement établi à partir : d'une investigation de terrain effectuée en août 2006, une synthèse des objectifs des zonages environnementaux – particulièrement de la Z.P.S. concernée – et d'une analyse des modes d'occupation du sol. Il ressort de cette procédure que les incidences sur la ZPS de la mise en œuvre du plan auront des effets réduits. En effet, en ce qui concerne le secteur « Ecozone du Forez » celui-ci est situé intégralement en zone inondable donc non constructible.

Pour ce qui est du secteur « Plaine du Forez » les modifications apportées par la révision du POS et sa transformation en PLU auront pour seule conséquence un léger agrandissement de la zone d'activité et la création de deux extensions urbaines à la continuité immédiate du bourg. A l'Est sur le tiers du territoire communal aucune extension urbaine n'est prévue. Au Sud Ouest de la commune l'extension de la gravière située sur la commune de Saint-Laurent La Conche est limitée à 3.31 hectares.

Au niveau du PLU le maintien des zones humides (mares, étangs) et des espaces boisés est favorisé sur certains secteurs sensibles par la mise en zone N et la création d'espaces boisés classés. Sur le reste du territoire communal, l'existence de la zone inondable (Ni) participe également à la protection de l'environnement. Enfin le maintien des zones agricoles peut également contribuer à la conservation de l'avifaune à condition de mettre en œuvre des pratiques adaptées. Dans ce cas Le Contrat Natura 2000 peut prendre la forme d'un contrat agro-environnemental ou être représenté par une (ou des) mesure(s) agro-environnementale(s) (fertilisation ou phytosanitaires raisonnés, couverture des sols en hiver, plantation et entretien de haies...).

TABLEAU D'EVOLUTION DES SUPERFICIES DES ZONES

	POS		PLU
<i>Nature des zones</i>	Superficie en hectare	<i>Nature des zones</i>	Superficie en hectare
ZONES URBAINES		ZONES URBAINES	
UC	25,99	UC	29,09
US	2,4	Ucs	1,10
		Ug	3,31
UF	4,1	UF	10,87
Total zones U	32,49		44,37
ZONES NATURELLES		ZONES NATURELLES	
NC	632,55	A	549,93
ND	178	Ni	189,96
N		N	48,95
		Nh	7,34
Total zones N	810,55		796,18
		ZONE A URBANISER	
		AU	1
		Aua	1,45
		Total zone AU	2,45
Total général	843		843

CAPACITE D'ACCUEIL EN LOGEMENTS			
ZONES		Nombre logements théoriques	Nombre de personnes
Urbaines	UC		
	Le bourg	20	60
	La Croix de l'Orme	10	30
	Les Grandes Varennes	7	21
A urbaniser	AU a	12	36
	AU	8	24
	TOTAL	57	171

L' évaluation des capacités d'accueil a été calculé à partir d'une option de maisons individuelles. Cette capacité peut -être supérieure dans le cas d'habitat collectif. D'autre part les surfaces à urbaniser dans la zone AU peuvent également recevoir plus ou moins de logements suivant le type de projet d'aménagement. Il convient également de noter que le Plan d'Occupation des Sols initial ne comportait pas de projet d'urbanisation future (zones NA).